

Mémoire de fin d'études : "La prison : du territoire au bâtiment. Etude de cas autour de quatre prisons wallonnes"

Auteur : Rocher, Kévin

Promoteur(s) : Tieleman, David

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2019-2020

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/9132>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE - FACULTÉ D'ARCHITECTURE

LA PRISON : DU TERRITOIRE AU BÂTIMENT

Etude de cas autour de quatre prisons wallonnes

Travail de fin d'études présenté par Kévin ROCHER en vue de l'obtention du
grade de Master en Architecture

Sous la direction de : David TIELEMAN

Année académique 2019-2020

Axe de recherche : Haute Qualité Construite (HQC)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
REMERCIEMENTS	4
PREAMBULE	5
INTRODUCTION	6
Comment définir la peine ?	7
La peine au cours de l’histoire	8
Évolution de la prison en Belgique	8
Introduction du sujet	9
METHODOLOGIE	12
Domaine d’études	13
L’outil de comparaison	14
Fiches comparatives	15
I. LA VILLE À LA PRISON	22
Descriptif des données	23
Synthèse des données	28
Essentiel à retenir	34
II. ÉCHANGE AVEC LE MONDE EXTERIEUR	36
PARTIE 1 - ACCESSIBILITE ET MOBILITE	37
Descriptif des données	37
Synthèse des données	41
PARTIE 2 - PROXIMITE AVEC LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS	45
Descriptif des données	45

Synthèse des données	48
L'ESSENTIEL À RETENIR	50
III. TRAITEMENT DES ABORDS DE LA PRISON	52
Descriptif des données	53
Synthèse des données	57
Essentiel à retenir	61
IV. LE PARCELLAIRE ET L'ARCHITECTURE	62
Descriptif des données	63
Synthèse des données	67
Essentiel à retenir	71
CONCLUSION	72
BIBLIOGRAPHIE	76
Articles de revue	77
Entretiens	79
Films	80
Livres	80
Rapport	81
Sites internet	82
Thèse et TFE	83
TABLE DES ILLUSTRATIONS	83
Cartographies	83
Graphiques et schémas	83

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué au développement et à la rédaction de mon Travail de Fin d'Études.

En premier lieu, je remercie David TIELEMAN, professeur en criminalité et territoire, mon promoteur pour ce travail, pour sa disponibilité, ses nombreux conseils, et pour m'avoir aidé à alimenter ma réflexion.

Je tiens également à remercier, Mr Jean-François COLASSE, Mme Valérie HAVART, Mme Roxane SCHLEGEL et Mr Frédéric DE THIER, directeurs et directrices respectivement des prisons de Lantin, de Huy, de Marneffe et de Marche-en-Famenne, pour avoir accepté de me rencontrer au sein de leurs établissements et de m'avoir fait partager leur vécu sur le terrain.

J'adresse aussi mes remerciements à Mr Christophe DUBOIS, professeur en sociologie à l'université de Liège, qui a nourri ma réflexion et m'a aidé dans la structure et le développement de ce mémoire.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à Marion et Cécile, deux étudiantes membres de l'association GENEPI à Rennes, pour le temps qu'elles accordent à l'association tout d'abord. Au tout début de ma recherche elles ont partagé avec moi leur intérêt pour la cause pénitentiaire me permettant ainsi de m'approprier mon sujet.

PREAMBULE

J'ai voulu en choisissant mon sujet de Travail de Fin d'Études (TFE) aborder une architecture singulière, un lieu de vie où des individus avec des besoins spécifiques pourraient cohabiter. J'ai pensé par exemple aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), aux Hôpitaux Psychiatriques, aux prisons, ...

Rapidement j'ai retenu l'architecture pénitentiaire, parce que c'est un domaine qui m'intrigue depuis mon enfance. À Rennes (France), ma ville d'origine, la prison des femmes est située au coeur de la ville. J'ai toujours eu un sentiment étrange en passant devant.

Enfant, j'avais cette idée de « méchants » enfermés à l'intérieur. Un peu plus tard, au pied de cet immense mur j'étais plutôt impressionné par cette forteresse infranchissable. Puis en grandissant, cette prison a suscité la curiosité de l'adolescent que j'étais.

En 2016, après sa désaffectation et son déménagement à Vezin-le-Coquet, la prison Jacques Cartier de Rennes, a ouvert ses portes au grand public pour une visite gratuite. Cette date a eu un tel engouement auprès de la population que je n'ai pas pu, faute de places, profiter de l'événement et accéder à l'établissement.

Autant de personnes s'intéressant à une visite de prison démontre que cet univers méconnu suscite de l'intérêt. Mais parce qu'on ne connaît pas ce milieu, l'idée, l'opinion que chacun s'en fait, sont influencés par l'image négative que dégage l'univers carcéral auprès du grand public. Cette constatation m'a amené à me questionner sur les liens entre la prison, la ville et la société.

INTRODUCTION



Mon TFE a pour sujet de recherche la spatialité des prisons dans le contexte belge et plus précisément dans le contexte wallon. Dans mon introduction, je définis la peine et le contexte dans lequel la peine privative de liberté et la prison se sont développées pour en arriver à ce qu'il en est aujourd'hui. Il n'est, ainsi, pas question de développer en détail les différents domaines abordés mais bien d'en faire un bref parallèle avec ce qui est encore en place actuellement.

Pour ce faire, Georges KELLENS nous offre une bonne entrée en matière avec le Précis de pénologie et de droit des sanctions pénales (Geogres KELLENS, 1991) qui me permet d'aborder les thèmes suivants : la peine, la peine privative de liberté et la prison.

Comment définir la peine ?

La peine est un « mal physique ou moral sanctionnant la violation de l'ordre d'une société déterminée et appliqué à l'auteur de la violation ou à d'autres personnes par une ou plusieurs personnes ayant qualité pour ce faire » (Société Jean BODIN, 1989).

Elle est définie par trois principes : la souffrance du délinquant, le mal imposé par l'autorité et l'objectif de la sanction. Ce dernier point inclut un double but : « **la prévention spéciale** » dont la finalité est d'éviter la récidive en sortant de détention ; et « **la prévention générale** » (Geogres KELLENS, 1991, p.21) pour dissuader la population non-délinquante d'agir à l'encontre des règles de vie en société.

Elle a un rôle de *défense sociale* contre le crime qui est contraire au concept du vivre ensemble. « La loi de défense sociale de 1930, modifiée par la loi du 1^{er} juillet 1964, institue deux mesures spécifiques à l'égard de l'auteur de faits qualifiés crimes ou délits atteint de démence ou qui se trouve dans un état grave de déséquilibre ou de débilité mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions » (Déviance et Société, 2010, p.615). D'un point de vue moral, la peine permet de guérir le « mal ». Aussi, elle doit être un ré-apprentissage de la vie en société, et ce depuis, les premiers instants de vie en groupe.

La peine au cours de l'histoire

La peine la plus ancienne est la peine de mort appliquée de manière différente selon les civilisations, notamment par lapidation chez les Hébreux, par empoisonnement chez les Grecs avec la ciguë, par pendaison ou décapitation chez les Romains...

Certaines personnes ne craignant pas la mort, on a eu recours, par la suite, aux châtiments corporels avec, par exemple, le carcan ou le pilori au Moyen-Age. Les supplices étaient affligés en public dans l'intention d'intimider l'ensemble de la population pour faire régner l'ordre dans la société. Dans tous les cas le condamné mourait.

La peine privative de liberté devient une alternative à la peine de mort. Les personnes qui commettaient un crime, devenaient des esclaves notamment sur les galères. Précurseurs de l'emprisonnement-peine, les bagnes, situés généralement dans des contrées éloignées, permettaient la mise à l'écart des délinquants.

« La privation de liberté n'a pu devenir un instrument courant (...) que lorsque la liberté a été cotée très haut à la bourse des valeurs » (Robert ROTH, 1981, p.11). Dans un premier temps, à la fin du XVIII^e siècle, les prisons étaient réservées aux femmes et aux mineurs ne pouvant accéder aux galères. Les hôpitaux servaient de lieux d'enfermement. Les philosophes des Lumières et notamment Cesare BECCARIA, ont pris conscience que la liberté était un bien essentiel et vital. De là, on pouvait se permettre de réguler la durée de la peine en fonction de la gravité du crime commis par le condamné.

Évolution de la prison en Belgique

En 1775, la prison-manufacture de Gand, mi école technique, mi prison pour les criminels, mendiants et vagabonds, fut le premier régime d'encellulement de nuit, combiné avec le travail de jour. A l'indépendance de la Belgique, Edouard DUCPETIAUX est chargé de la direction des prisons. À partir de 1844, il met en place une architecture avec le système cellulaire (M.S. DUPONT-BOUCHAT, 1988, p.1-27), qui servira sa volonté de considérer

l'enfermement comme la réforme morale et l'amendement du prisonnier. Ce dernier aura le temps de se retrouver avec lui-même et expier ses fautes.

En 1920, la peine du détenu est individualisée, de manière à favoriser le bon déroulement de celle-ci. Par ailleurs, après avoir utilisé la main d'oeuvre pénale au service de la colonisation (transportation et relégation) pendant des années, le travail pénitentiaire n'a plus pour but de servir les colonies car il compromettrait la méditation du délinquant le temps de son incarcération.

Dans les années 60, le problème émergeant est ce que Donald CLEMMER a nommé « la prisonisation » (Donald CLEMMER, 1958), c'est à dire l'acclimatation des prisonniers à l'univers carcéral. Plus généralement, l'objectif, à cette époque et encore actuellement, est d'humaniser la vie du détenu pour limiter la souffrance liée à la privation de liberté, qui à elle seule est déjà une peine.

Selon David GARLAND, « l'objectif premier de la peine est de réduire ou de contenir les conduites criminelles » (David GARLAND, 1990), mais il n'est pas, en tout cas plus d'actualité, d'écarter le délinquant de la société mais à l'inverse de le remettre dans le droit chemin. Cette évolution positive de la vie carcérale va pourtant avoir un effet néfaste sur la réinsertion des détenus dans la société à leur sortie.

Introduction du sujet

Si la prison permet de punir un individu pour mauvaise conduite, elle doit également lui permettre d'en ressortir « propre ». Une fois sa peine purgée il a payé sa dette à la société. Il peut donc prétendre retrouver sa liberté et regagner une place dans celle-ci. C'est l'objectif ultime de tout à chacun.

Malheureusement, même si l'emprisonnement physique est temporaire, un sentiment d'exclusion persiste longtemps après la libération. Il y a un tel décalage entre la vie carcérale et la vie extérieure que la réintégration est d'autant plus difficile. Il y a une perte de repères,

tant dans la vie professionnelle, que dans la vie sociale et aussi dans la vie familiale. En effet, le développement des prisons est souvent réfléchi de sorte que les délinquants soient mis à l'écart et ne puissent plus nuire. Mais on ne pense pas la prison comme un lieu de ré-apprentissage à la vie en société. C'est probablement une des causes des nombreuses récidives, quelques mois ou années plus tard.

À travers mon Travail de Fin d'Études (TFE), en lien avec ma formation d'architecte, je veux mettre en évidence, d'un point de vue urbanistique et architectural, les caractéristiques qui vont dans le sens et celles qui vont à l'encontre de la réinsertion des détenus dans la société.

Pour ce faire je tente d'apporter quelques éléments de réponses à la problématique suivante : *Quelles relations lient le territoire et la prison et quelles en sont les enjeux humains ?* Dans un premier temps, j'expose la méthodologie suivie pour le développement de mon TFE. Ensuite, je traite quatre thèmes, de l'échelle de la ville à l'échelle architecturale de la prison. Le premier thème présente la prison et la ville dans laquelle elle s'implante. Dans le second, j'évoque les échanges avec le monde extérieur. J'aborde deux parties que sont l'accessibilité et la mobilité, puis aussi la proximité des partenaires privilégiés (tribunaux, hôpitaux, police). Le troisième thème traite des abords de la prison. Et enfin dans le quatrième, je rentre dans l'enceinte de la prison pour en approcher le parcellaire et son architecture.

Ainsi pour la rédaction du TFE je me base sur ces quatre grandes thématiques. Ma réflexion est nourrie par les observations et les données que j'ai pu consigner dans les fiches comparatives. À la fin de chaque thème, dans un paragraphe « Essentiel à retenir », je rappelle les idées principales.

L'intention de mon TFE en répondant à la problématique énoncée est de dégager le rôle de l'architecte dans l'atteinte de l'objectif social de la peine.

METHODOLOGIE

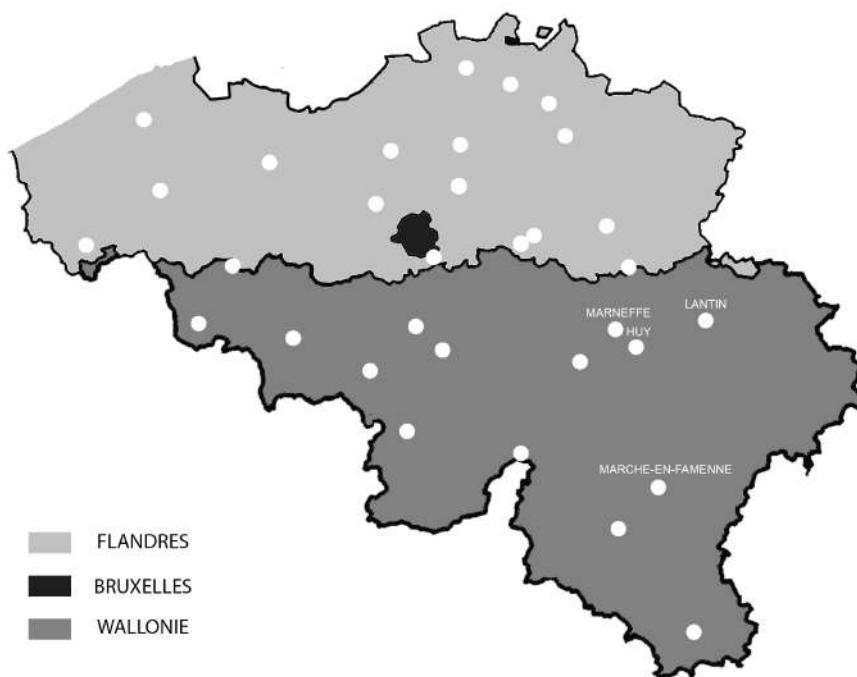
Domaine d'études

Pour répondre à la question, du point de vue architectural, de l'insertion de la prison dans le territoire et dans la société, je me suis penché sur un domaine d'études bien précis.

J'ai décidé de concentrer mon travail sur les maisons d'arrêt et les maisons de peine, qui sont la réponse directe à la peine privative de liberté pour un individu. De façon à pouvoir comparer ce qui est comparable, j'ai exclu les prisons flamandes. Le socle institutionnel n'étant pas le même entre la Flandre et la Wallonie, je me suis restreint à la région wallonne. Pour avoir une vision intéressante du pénitencier wallon, j'ai sélectionné mon domaine d'études selon trois critères que sont la taille de la prison, son ancienneté et son régime carcéral. J'ai donc choisi quatre prisons répondant de manière différenciée à ces trois points.

- **Prison de Lantin** : Grande / Semi-moderne / Régime fermé
- **Prison de Huy** : Petite / Ancienne / Régime fermé et semi-ouvert interne
- **Prison de Marneffe** : Petite / Ancienne / Régime semi-ouvert externe
- **Prison de Marche-en-Famenne** : Moyenne / Moderne / Régime semi-ouvert interne

CARTE DU PÉNITENTIAIRE BELGE



Concernant le régime des prisons, je me suis rendu compte qu'il y avait un débat sur l'appellation « régime ouvert » de la prison de Marneffe. Or il me semble essentiel, dans le développement de mon TFE, de mettre en évidence le régime particulier de cet établissement. Officiellement nommé « régime semi-ouvert », je souhaite donc le différencier du régime semi-ouvert de Marche-en-Famenne dont le concept est complètement différent. J'utilise alors l'appellation *régime semi-ouvert externe* dans le cas de Marneffe en référence au fait que les détenus soient libres de circuler dans l'enceinte de la prison seuls lorsqu'ils ne sont pas dans leur cellule. Et pour le cas de Marche-en-Famenne ainsi qu'une partie de la prison de Huy, j'emploie le terme de *régime semi-ouvert interne*. Cette classification n'est donc pas officielle mais seulement de mon propre fait pour la clarté de mon propos.

Par ailleurs, je prends le parti de sélectionner des prisons dans lesquelles j'ai la possibilité de me rendre afin de pouvoir rencontrer les personnes qui m'aideront au développement de mon travail. Je tiens aussi à me rendre sur site pour m'imprégner des différentes atmosphères et ainsi avoir mon propre ressenti du terrain. Le critère géographique a donc aussi son importance dans le choix des quatre prisons retenues.

L'outil de comparaison

Pour trouver mon outil de comparaison, je m'inspire de la méthodologie du travail de fin d'études de Manon LONCHAY (Manon LONCHAY, 2013). Je compare les quatre prisons wallonnes à l'aide de fiches comparatives reprenant les quatre thèmes, qui formeront mon plan de rédaction.

- **FICHE A** - La ville et la prison
- Les échanges avec le monde extérieur
 - **FICHE B** - L'accessibilité et la mobilité
 - **FICHE C** - Proximité des partenaires privilégiés
- **FICHE D** - Traitement des abords
- **FICHE E** - Le parcellaire et l'architecture

Une fois ces fiches remplies pour chacune des prisons, je les confronte entre elles en utilisant des schémas, des graphiques me permettant de faire ressortir des points notables du point de vue architectural. En traitant ces quatre thèmes, je souhaite analyser la relation entre la prison et le territoire à différentes échelles en partant de la ville jusqu'à l'architecture de la prison, soit du territoire au bâtiment.

Fiches comparatives

**N°2
PRISON D'HUY**

**FICHE A
LA VILLE ET LA PRISON**

LOCALISATION



FICHE D'IDENTITE DE LA PRISON

- Adresse de la prison : Rue de la Resistance 4, 4500 Huy
- Proximité grandes villes :
Namur à 32 km
Liege à 34 km
Charleroi à 73 km
- Année d'inauguration : 1871
- Type de prison :
Maison d'arrêt
+ quelques condamnés
- Régime de la prison : Fermé
- Nombre de détenus :
85 détenus (seulement des hommes)
- Financement : Public
- Superficie de la prison : 5 869 m² = 0,59 ha

FICHE D'IDENTITE DE LA VILLE

- Région : Wallonie
- Province : Liege
- Ville/Commune : Huy
- Nombre d'habitants : 21 280
- Superficie : 4 774 ha
- Densité : 446 hab/km²



Une bannière se trouve en haut de la page de chaque fiche pour identifier directement le thème de la fiche et la prison étudiée.

**N°2
PRISON D'HUY**

**FICHE A
LA VILLE ET LA PRISON**

Numéro et nom de la prison

- N°1 Prison de Lantin
- N°2 Prison de Huy
- N°3 Prison de Marneffe
- N°4 Prison de Marche-en-Famenne

Lettre et titre de la fiche

-  Fiche A
-  Fiche B
-  Fiche C
-  Fiche D
-  Fiche E

Je viens maintenant citer les sources qui m'ont permis de remplir mes fiches comparatives. J'établis également la limite des données de ces fiches. En effet, le milieu carcéral est un milieu protégé dont les informations sont difficiles d'accès parce que sécurisées. Mes données peuvent donc être parfois approximatives car elles sont issues de recherches personnelles. Mais je fonctionne de la même manière pour chacune des prisons. En revanche l'approche technique est expliquée dans la rédaction au début de chacun des thèmes.

FICHE A - La ville et la prison

Pour cette première fiche, il s'agit d'introduire mes recherches en commençant par la présentation générale de la ville et de la prison. Ainsi, je peux émettre des hypothèses sur les liens entre la capacité de la prison et le territoire de la ville.



FICHE B - L'accessibilité et la mobilité

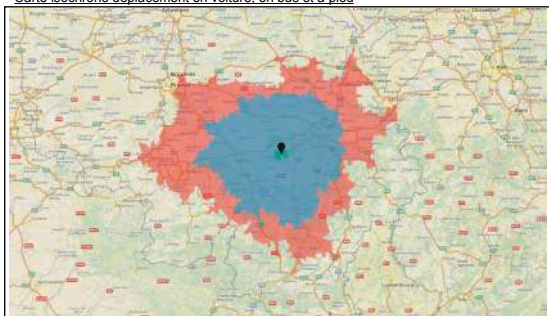
Ma deuxième fiche, s'intéresse au déplacement de la société vers la prison, au rattachement de l'établissement pénitentiaire au territoire. Est-il facile d'accès depuis n'importe quelle ville de la Belgique ?

Limites :

- Le temps mentionné peut varier selon la période de déplacement. Pour comparer tous ces chiffres, j'ai donc fait le relevé à l'aide de Google maps au même instant « t » de la journée avec un laps de temps d'une heure.

N°2 PRISON DE HUY FICHE B L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE

Carte isochrone déplacement en voiture, en bus et à pied



Carte isochrone (voiture, bus, piéton) :

- Sources : réalisée à partir maps.openrouteservice.org/

Carte isochrone déplacement à pied



Zone de déplacement en 1h de voiture
Zone de déplacement en 1h de bus
Zone de déplacement en 1h à pied

Carte isochrone (piéton) :

- Sources : réalisée à partir maps.openrouteservice.org/

Tableau distance/temps pour atteindre les villes majeures de Wallonie

	Voiture	Train et/ou bus
Charleroi	73 km 53 min	1h26
Liège	39 km 33 min	43 min
Bruxelles	87 km 1h14	2h05
Namur	39 km 34 min	43 min
Mons	100 km 1h13	1h54

Tableau distance/temps (voiture et transports en commun) :

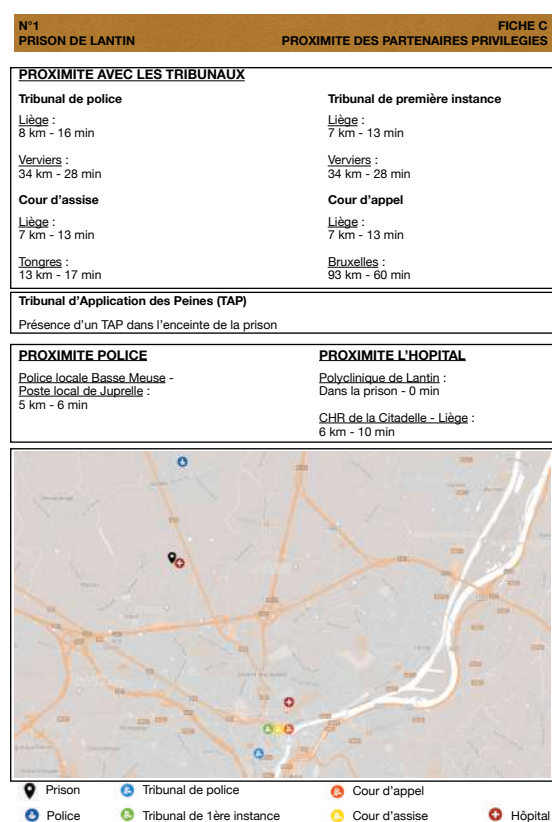
- Sources : Google maps - itinéraire

FICHE C - Proximité des partenaires privilégiés

Dans cette troisième fiche, je me préoccupe de la liaison de la prison vers le territoire, c'est à dire des déplacements des détenus vers les lieux privilégiés, tels que les tribunaux et les hôpitaux pour des problèmes de santé plus ou moins graves/urgents. Je regarde aussi la proximité de la police parce qu'elle peut devoir intervenir au sein de la prison si besoin.

Limites :

- Les tribunaux ne dépendent pas du lieu d'enfermement du détenu mais du juge d'application des peines. Pour avoir un ordre d'idée, je choisis à chaque fois les deux tribunaux les plus proches des établissements mais les détenus n'iront pas obligatoirement dans l'un de ces deux là.
- Même limite de temps/distance que celle de la Fiche B - Accessibilité et mobilité.



Référencement distance/temps des tribunaux (voiture) :

- Sources :
 - Google maps - itinéraire
 - www.tribunaux-rechtbanken.be

Présence TAP au sein de la prison ou non ?

- Sources : entretien directeurs des prisons

Référencement distance/ temps de la police et de l'hôpital (voiture) :

- Sources :
 - Google maps
 - www.police.be

Carte référencement des partenaires privilégiés (voiture) :

- Sources : Google My Maps

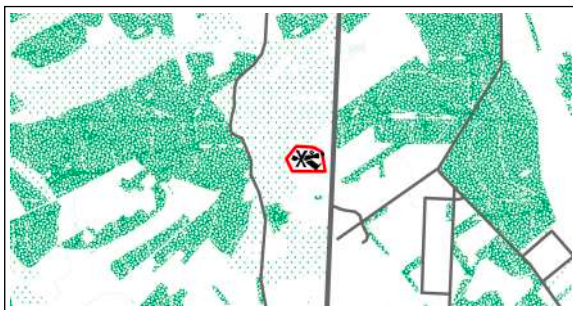
FICHE D - Traitement des abords

Dans la fiche D je me rapproche encore un peu plus de l'établissement pénitentiaire, en évoquant les abords. Mon objectif est d'analyser le voisinage des prisons, afin d'en faire ressortir les relations éventuelles qu'elles peuvent avoir avec la ville dans laquelle elles sont implantées. La prison est-elle inscrite dans le tissu urbain ou en est-elle écartée ? Est-elle dévoilée ou cachée ?

Limites :

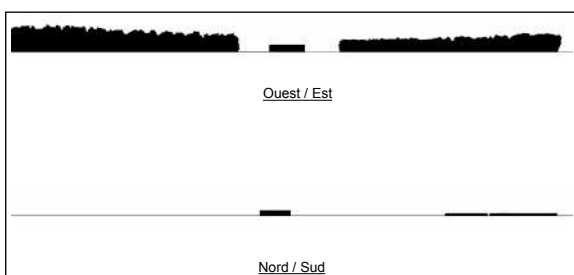
- Skyline réalisée à partir de la vue satellite de Google maps avec pour objectif de comparer les abords (vide - bâti - végétation haute ou basse)

N°4 PRISON DE MARCHÉ EN FAMENNE FICHE D TRAITEMENT DES ABORDS



Carte schématique des abords de la prison :

- Sources : Carte personnelle réalisée à partir d'une carte WalOnMap



Silhouette urbaine / Skyline des abords de la prison :

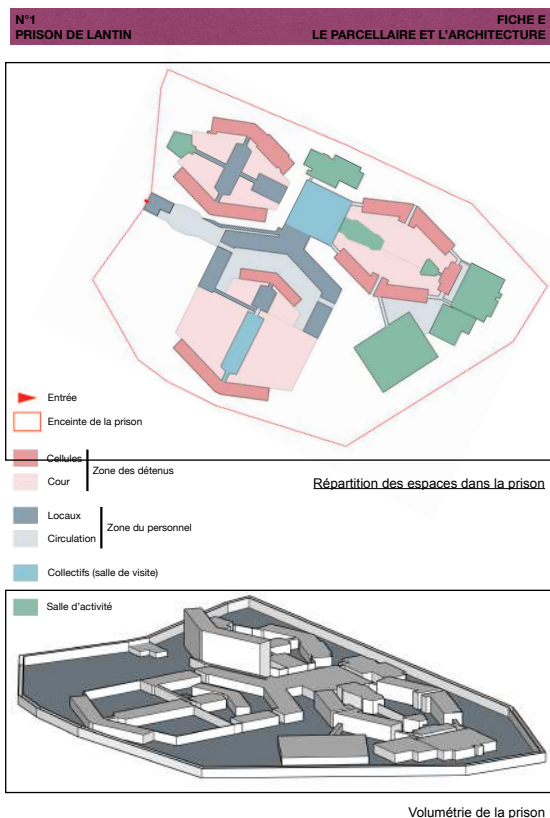
- Sources : silhouette urbaine personnelle réalisée à partir de la vue satellite Google maps

FICHE E - Le parcellaire et l'architecture

Enfin, dans cette dernière fiche, j'aborde l'intérieur de la prison, sa volumétrie, la répartition des espaces, le plein, le vide, la présence ou non d'espaces verts. L'organisation intérieure d'une prison peut-elle permettre une continuité avec l'organisation de la société extérieure ?

Limites :

- Organisation des espaces simplifiée en quatre catégories : Zone des détenus - Zone du personnel - Collectifs (salle de visites) - Salle d'activité (formation et travail)
- Volumétrie réalisée à partir de la vue Google Earth donc très approximative mais l'idée est de se rendre compte des proportions du bâti interne



Carte schématique de l'organisation interne de la prison :

- Sources : Carte personnelle réalisée à partir des entretiens avec les directeurs des prisons

Volumétrie de la prison :

- Sources :
 - Google Earth
 - Sketchup personnel

I. LA VILLE À LA PRISON

Dans ce premier thème je pose la base de mon TFE en présentant les prisons visitées et leurs villes d'implantation de manière générale. Ainsi, je développe le premier thème de mon support, à savoir la *Fiche A - De la ville à la prison*.

Descriptif des données

Présentation des prisons

Pour présenter mon domaine d'études comprenant quatre prisons, je commence par les situer géographiquement et historiquement. Ensuite, je les présente séparément afin de disposer du contexte de chacune d'elles.

Sur les quatre établissements wallons étudiés, trois sont situés dans la province de Liège (Lantin / Huy / Marneffe) et un est dans la province du Luxembourg (Marche-en-Famenne). Les prisons de Marneffe et de Huy ont été construites au XIX^{ème} siècle, celles de Lantin et Marche-en-Famenne respectivement au XX^{ème} et XXI^{ème} siècle.

La prison de Marneffe, édifée en 1850, est aussi un Centre Pénitentiaire École (CPE) depuis la fin de la première Guerre Mondiale. Appartenant à la commune de Burdinne, « le CPE de Marneffe propose un régime communautaire semi-ouvert » *externe*¹ pour 131 « détenus hommes condamnés. Dans l'idéal, les détenus devraient occuper soit un poste de travail dans les différents ateliers disponibles (...), soit ceux-ci devraient suivre une formation qualifiante ou pré-qualifiante. Ces différentes possibilités d'activités ont pour but de les préparer à leur future libération et donc à leur prochaine réinsertion dans la société. (...) La prison tente ainsi de responsabiliser chaque détenu qui a plus l'occasion de gérer ses activités, ses horaires, sa vie en communauté et sur section que dans le régime carcéral de certaines autres prisons. Il est notamment responsable des clés de sa chambre. » (adeppi.be)

¹ *Régime semi-ouvert externe* : re-qualification, de l'auteur, du terme afin de différencier le régime semi-ouvert de Marneffe et celui de Marche-en-Famenne (Cf méthodologie).

La maison d'arrêt de Huy, bâtie en 1871, est l'un des plus petits établissements pénitentiaires belges et enferme actuellement 85 détenus hommes dont quelques uns sont des condamnés pour lesquels il manque de place dans les maisons de peine. Cette prison est située dans le centre historique de Huy. Son régime est principalement un régime fermé, mais pour une partie seulement il est semi-ouvert interne.

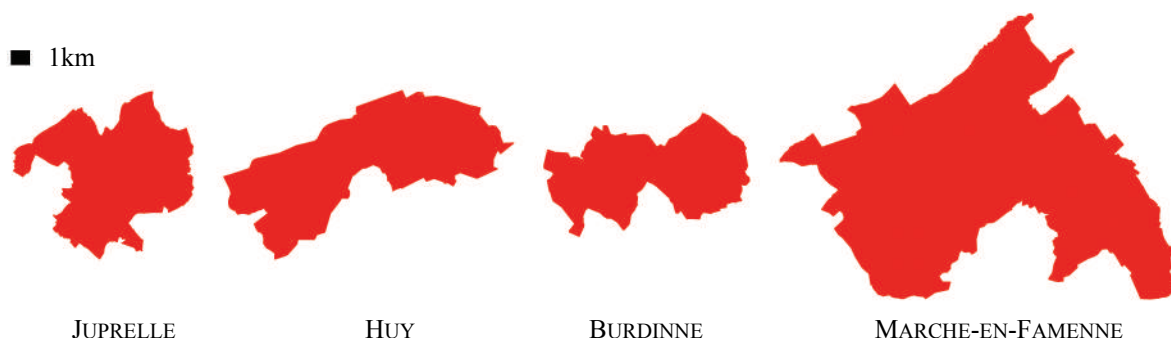
Un siècle plus tard, « la prison de Lantin, le plus grand établissement pénitentiaire du pays », actuellement 854 détenus hommes et 64 femmes, « est inaugurée en 1979. Construit selon les modèles américains et allemands, l'établissement est fractionné en différentes entités : maison d'arrêt, maison des peines, section pour femmes, section psychiatrique et section d'exécution de sécurité particulière » (www.regiedesbatiments.be, 2018). La prison à régime fermé, appartient à la commune de Juprelle.

La prison de Marche-en-Famenne, inaugurée en 2013, est une maison de peines à régime semi-ouvert interne qui peut, aujourd'hui, accueillir 300 hommes et 11 femmes détenus. La prison a été pensée de manière à diminuer le comportement agressif des détenus, en leur laissant plus de liberté à l'intérieur de l'enceinte. La conception de la prison de Marche-en-Famenne, « a tenu compte d'un aménagement plus humain et un cadre vie digne afin d'augmenter l'enrichissement des détenus. » (www.regiedesbatiments.be, 2017).

Superficie de la ville

Il est question ici d'exposer les superficies des quatre villes où sont implantées les prisons, selon un ordre décroissant allant de la plus grande ville à la plus petite. Ainsi Marche-en-Famenne constitue le territoire le plus étendu avec 121 km² (soit 12 140 ha). La ville de Huy se déploie sur 48 km² (soit 4 774 ha), puis Juprelle, territoire comprenant la section de Lantin, avec 35 km² (soit 3 535 ha). Enfin, Burdinne s'étend sur 33 km² (soit 3 256 ha), commune sur laquelle est implanté le CPE de Marneffe.

SUPERFICIE DES VILLES D'IMPLANTATION DES QUATRE PRISONS



Nombre d'habitants et densité de la population

Ensuite, j'établis le nombre d'habitants pour chacune de ces villes pour en déduire leur densité de population, toujours dans un ordre décroissant du nombre de citoyens. De cette façon, la ville de Huy est la plus peuplée avec 21 280 habitants pour une densité de 446 hab/km². Ensuite, Marche-en-Famenne compte 17 455 personnes sur son territoire et une densité de 144 hab/km². La ville de Juprelle dénombre moins de citoyens, 3 535, mais plus regroupés sur le territoire, que Marche-en-Famenne, avec une densité de 263 hab/km². Pour finir, Burdinne est la ville la moins peuplée (3 234 habitants) et à la densité la plus faible, 99 hab/km².

Surface de la prison

Après avoir donné des chiffres pour chacune des villes d'implantation, j'en précise quelques uns se rapportant à la prison dont la surface de chacune d'elles. J'entends par « surface de la prison », l'espace dans lequel les détenus se trouvent, c'est à dire l'espace compris à l'intérieur du mur d'enceinte (s'il y en a un) de la prison. Le domaine du CPE de Marneffe s'étend sur 40 hectares et a donc la surface la plus étendue du fait que ce soit une prison semi-ouverte externe. Vient ensuite la prison de Lantin, la plus grande prison fermée avec un mur d'enceinte entourant 13 hectares. La prison de Marche-en-Famenne occupe 6 hectares alors que celle de Huy occupe la plus petite surface avec 5 869 m², soit 0,6 ha.

Population carcérale

Si le nombre d'incarcérés varie au cours du temps, le nombre de sorties et d'entrées reste relativement stable d'un mois à l'autre. Les chiffres que j'énonce pour chacune des prisons, sont ceux relatifs à la population carcérale du mois de janvier 2020. Ainsi Lantin compte la plus grande population avec 918 détenus (854 hommes et 64 femmes), celle de Marche-en-Famenne près de trois fois moins avec 311 personnes (300 hommes et 11 femmes). La prison de Marneffe dénombre 131 hommes incarcérés, et enfin celle de Huy seulement 85 hommes.

La sécurité de la prison

Il s'agit maintenant de développer les systèmes de sécurité mis en place dans les établissements. Un TFE pourrait être entièrement consacré à ce sujet. L'objectif ici n'est donc pas de le traiter dans le détail mais simplement de préciser l'importance du rôle de l'architecture dans sa participation à la sécurité dans une prison. Les systèmes de sécurité doivent à la fois limiter le risque d'évasion et permettre le contrôle des individus pénétrant dans l'enceinte de la prison (avocats, familles des détenus, visiteurs, ...) tout en assurant leur sécurité. J'ai rencontré chacun des directeurs, dans leurs bureaux entre autres, situés à l'intérieur. Mon expérience peut donc relater du contrôle d'accès de chacune des prisons.

De mon point de vue, la prison de Lantin semble être la plus difficile d'accès. Il y a de nombreux sas à passer avant de se retrouver au coeur de la prison. Pour traverser un sas, il faut franchir deux portes. La fermeture de la première permet l'ouverture de la suivante. De plus, c'est un gardien à distance qui, à l'aide de caméras, déverrouille l'accès. Il peut ainsi vérifier l'identité des personnes. Dans ce type de configuration intérieure, le parti pris est de segmenter l'espace de façon à multiplier le nombre de contrôles pour traverser l'enceinte. Un détenu de Lantin doit passer dix-sept grilles avant de se retrouver à l'extérieur de la prison.

À Marche-en-Famenne il doit n'en passer que trois. Un système hautement technologique et hyper-sécurisé complète le dispositif de sécurité. Il permet alors de limiter le nombre de grilles entre la cellule et l'extérieur de la prison. Ainsi la circulation est plus fluide.

L'implantation au coeur de la ville de la prison de Huy semble participer à sa sécurisation. Une seule façade offre une issue pour à la fois rentrer et sortir. Les dispositifs de sécurité sont donc concentrés et renforcés à cet endroit. Cela rend l'évasion d'un détenu plus compliquée¹.

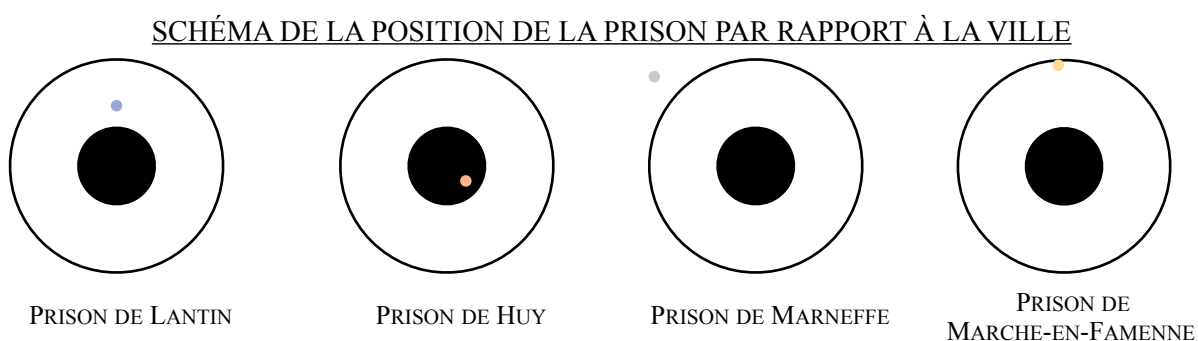
A l'inverse, la prison de Marneffe opte pour la libre circulation des détenus sur le site. C'est une manière de les responsabiliser. J'ai décidé d'inclure la responsabilisation du détenu dans cette partie, parce que c'est le concept de cet établissement qui en favorisant la libre circulation et en s'appuyant sur une confiance mutuelle rend l'enfermement plus acceptable et profitable. Un détenu tentant de s'évader, s'il échoue, risque de se priver de conditions de détention qu'il ne retrouvera pas ailleurs.

Proximité prison/ville

Dans ce paragraphe, dans un premier temps je mets en évidence la distance séparant les prisons des grandes villes wallonnes, telles que Liège, Namur, Charleroi, ... représentant les villes majeures de Wallonie. Dans un second temps, je situe les prisons dans leur ville d'implantation de manière à se rendre compte de l'inclusion ou l'exclusion géographique des prisons.

Lantin est située à proximité de Liège, à 10 km seulement. Marneffe est à 27 km de Namur, Charleroi à 32 km de Huy, et enfin Marche-en-Famenne à 47 km de Namur. Pour ce qui est des établissements pénitentiaires, la prison de Huy est située au coeur de sa ville, celle de Lantin se situe non loin mais en périphérie tout de même de la ville de Juprelle. La prison de Marche-en-Famenne est à la limite entre la périphérie et la zone considérée « hors la ville ». Enfin celle de Marneffe est complètement à l'extérieur de la partie urbanisée de Burdinne.

¹ Ce paragraphe est mon analyse personnelle. J'aurais aimé pouvoir compléter ce paragraphe en ayant plus de connaissance sur le dispositif de sécurité interne de l'établissement. Au vue des circonstances actuelles difficiles (période de confinement pour cause de coronavirus), je n'ai pas eu de réponses sur ce sujet lorsque j'ai posé la question.



Synthèse des données

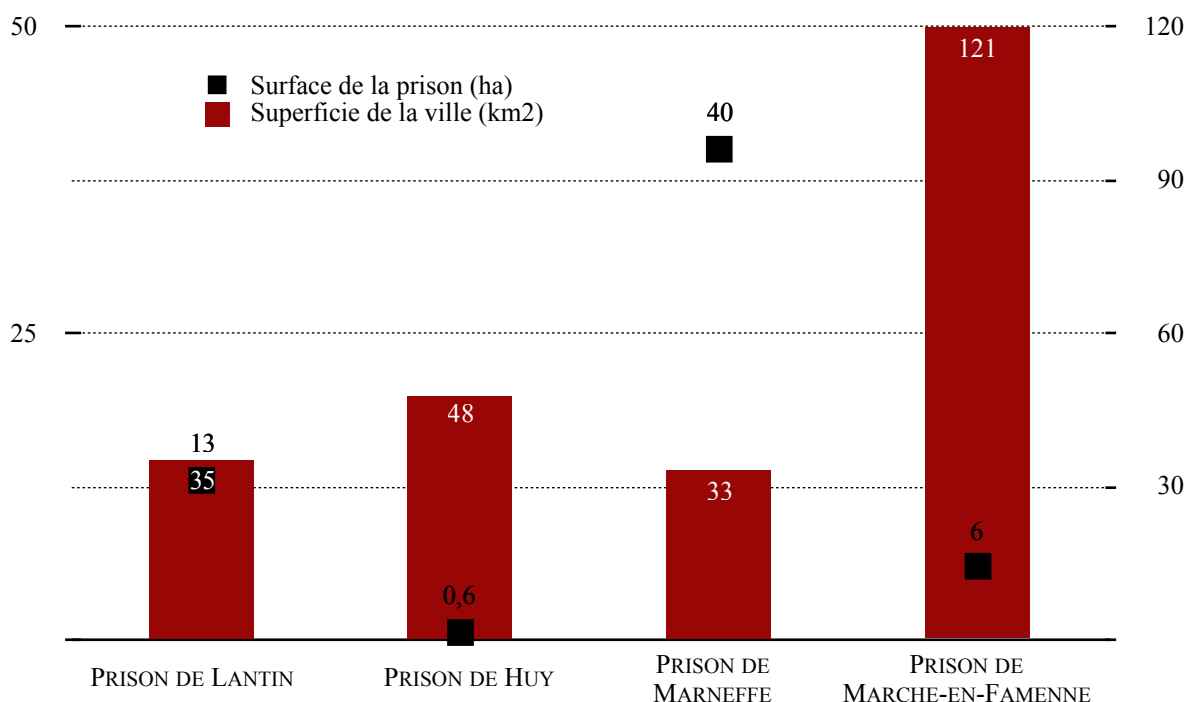
En rapprochant certaines de ces données entre elles, je tente d'établir les caractéristiques générales des quatre prisons. Pour cela, j'ai réalisé des tableaux (Annexe 1) pour en tirer des graphiques laissant ressortir des éléments de comparaison des établissements entre eux.

Superficie de la ville et surface de la prison

Le graphique expose la superficie de la ville et la surface de l'enceinte de la prison. Avec deux échelles et des unités différentes (en kilomètre carré pour la ville et en hectare pour la prison), il permet d'établir un lien entre ces deux éléments. L'objectif est de comparer, dans un premier temps, les différentes superficies des villes et les surfaces des prisons entre elles, et dans un deuxième temps, de relever le rapport entre la superficie de la ville et la taille de sa prison.

La prison de Marneffe possède un site beaucoup plus étendu en terme de superficie (40 ha), par rapport aux trois autres établissements, sur un territoire qui compte en revanche la plus petite superficie (33 km²). A l'inverse, le centre pénitentiaire de Marche-en-Famenne (6 ha) est la deuxième plus petite prison derrière celle de Huy (0,6 ha), mais sur le territoire le plus étendu avec 121 km² contre une superficie allant de 33 à 48 km² pour les autres villes. À Lantin la prison avec un régime fermé est la plus grande (13 ha) dans une ville de superficie plutôt faible en comparaison à Marche-en-Famenne.

GRAPHIQUE DE LA SUPERFICIE DE LA VILLE ET DE LA SURFACE DE LA PRISON

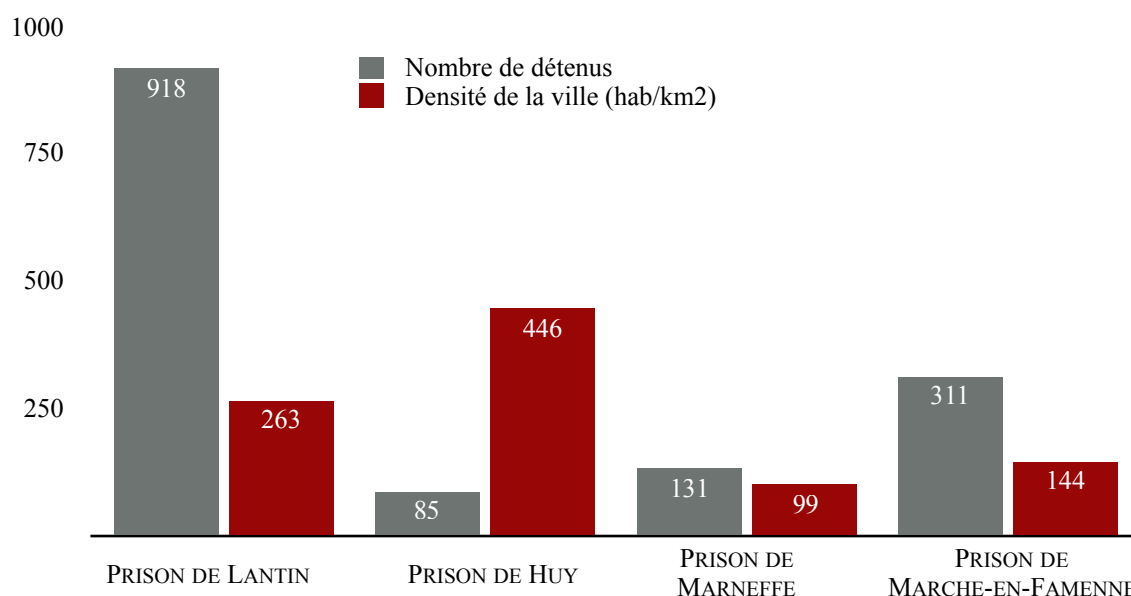


Population carcérale et densité de la ville

De la même façon que le graphique précédent, ce graphique lie deux données aux unités différentes en terme de nombre de détenus et d'habitants au mètre carré pour la densité. Il permet d'établir la corrélation entre la population carcérale et celle de la ville.

En terme de population carcérale, la prison de Lantin est la plus importante de Belgique (918 détenus) sur un territoire avec une densité moyenne (263 hab/km²). Inversement, l'établissement de Huy compte le moins de personnes en détention (85 détenus) pour la densité de la ville la plus élevée (446 hab/km²). Vient ensuite, le CPE de Marneffe avec 131 détenus pour la densité d'habitants au kilomètre carré la plus faible (99 hab/km²). Enfin, la prison de Marche-en-Famenne recense 311 prisonniers dans une ville de densité plutôt faible de 144 habitants/km².

GRAPHIQUE DE LA POPULATION CARCÉRALE ET DE LA DENSITÉ DE LA VILLE



Système de sécurité

Afin de gérer la population carcérale et tous les flux qu'elle engendre, les établissements mettent en place des systèmes de sécurité propres à chacun et difficilement transposables d'un établissement à l'autre. Par exemple, permettre autant de liberté à un prisonnier à Huy comme il se fait à Marneffe, est compliqué voire impossible à envisager. En effet, elle est trop petite et son implantation ne le permet pas non plus. En revanche, à Lantin c'est le nombre important d'individus qui empêche d'avoir la même politique de sécurité. La population en nombre restreint à Marneffe autorise les déplacements au sein du domaine.

Il est difficile de dire qu'un système est plus sécurisé qu'un autre puisque chacun a ses avantages et ses inconvénients. Un établissement hautement sécurisé peut faire face à des tentatives d'évasion beaucoup plus dangereuses pour le personnel ou les autres détenus, qu'une prison qui semble moins sécurisée. En effet, à Lantin bien que très sécurisée il arrive qu'un détenu s'évade et parfois de manière très spectaculaire. Je fais référence à l'évasion par hélicoptère le 15 avril 2007 par exemple. La prison de Marneffe compte très peu d'évasion alors qu'un détenu peut s'en échapper très facilement sans aucune aide extérieure du fait de l'ouverture de la prison sur l'extérieur. Le type d'architecture couplé à un système de

surveillance hautement technologique et une politique de responsabilisation des détenus expliquent certainement le nombre restreint d'évasions à Marche-en-Famenne.

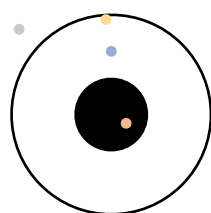
L'architecture d'une prison à un rôle non négligeable dans la sécurisation d'un établissement mais elle doit être adaptée aux besoins et contraintes de chacun. Je suis aussi convaincu qu'en plus des différents dispositifs mis en place de l'architecture, la position géographique de la prison par rapport à la ville a son importance dans la finalité de l'enfermement..

Proximité prison/ville

Si je reviens sur le CPE de Marneffe, la liberté des détenus est permise du fait de la mise à l'écart géographique de l'établissement. Selon Olivier MILHAUD, « la prison est une peine géographique : elle punit les populations détenues en les tenant à distance de leurs proches et en les confinant dans des lieux clos » (Olivier MILHAUD, 2009). Ces propos sont historiquement vérifiables. J'en ai parlé dans l'introduction. Mais aujourd'hui il existe des alternatives.

Sur le plan géographique, les établissements pénitentiaires de Marneffe et Marche-en-Famenne sont plutôt éloignés de la zone urbanisée des villes dans lesquelles ils sont implantés. Cet éloignement permet au CPE de Marneffe d'être un établissement à régime semi-ouvert externe et non un lieu clos. Par ailleurs, même si la prison de Lantin est à l'extérieur du centre de Juprelle, Lantin (section de la commune de Juprelle) est accessible à pied et reste à proximité d'une grande ville comme Liège. A l'inverse, la prison de Huy située au coeur de la ville, est un « objet fermé sur lui-même (...) intégré au tissu urbain » (David TIELEMAN dans *Dérivations* n°5, 2017, p. 33). Le parallèle peut se faire avec le régime de ces différentes prisons. L'éloignement de la ville peut permettre d'ouvrir la prison et ainsi concevoir le système de détention différemment.

POSITION DES PRISONS DANS L'ORGANISATION DES ZONES URBAINES



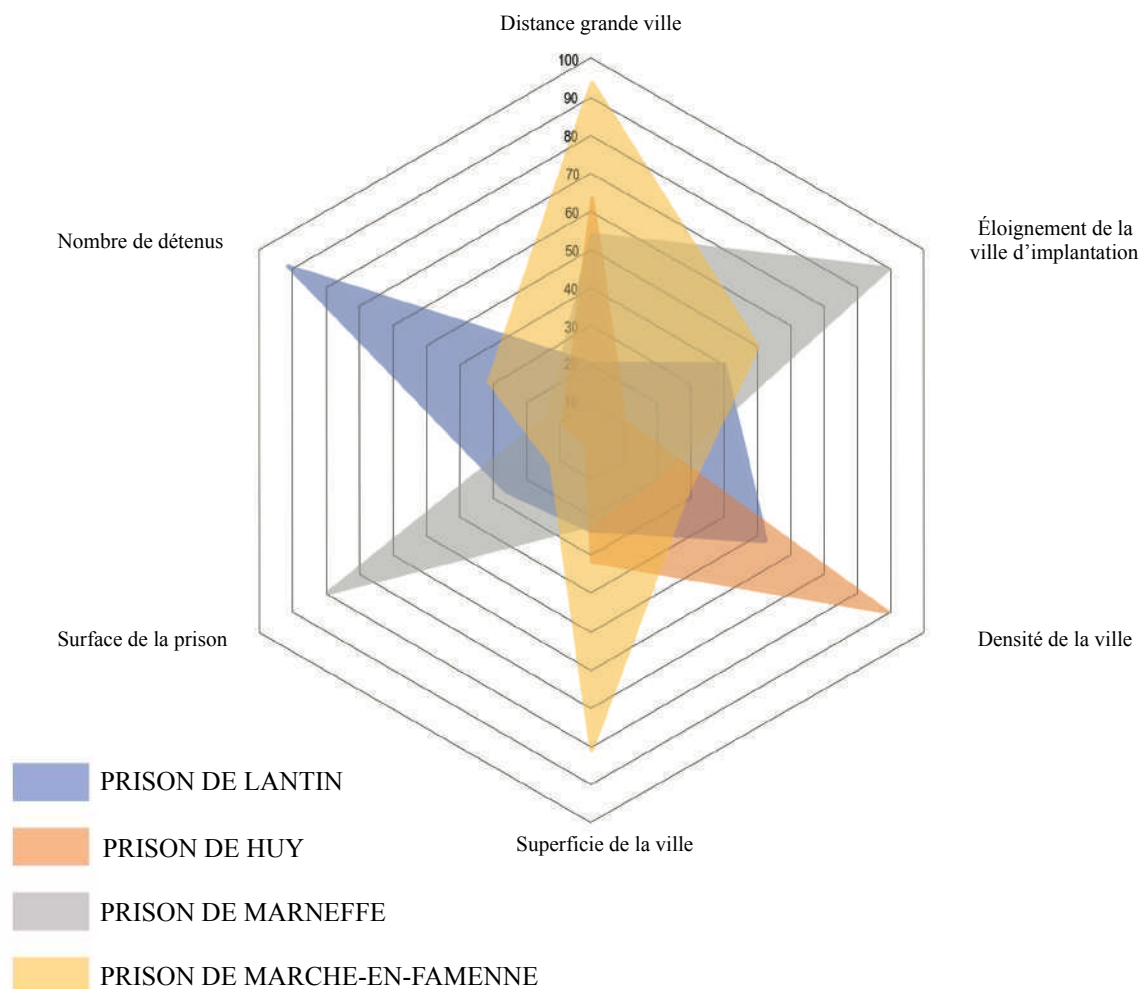
- PRISON DE LANTIN
- PRISON DE HUY
- PRISON DE MARNEFFE
- PRISON DE MARCHE-EN-FAMENNE

En conclusion de cette première partie dédiée à l'explication de la Fiche A, j'ai réalisé une carte radar reprenant toutes les données détaillées précédemment. Afin d'uniformiser pour pouvoir les exploiter, j'ai traduit toutes les données en pourcentage. Ainsi :

- pour une distance, 100% correspond à 50 km (soit 32km = 64%)
- pour la population carcérale, 100% correspond à 1000 détenus ;
- pour la surface des prisons, 100% correspond à 50 ha ;
- pour la superficie des villes, 100% correspond à 150 km² ;
- pour la densité de la ville, 100% correspond à 500 hab/km²

Enfin, pour la dernière donnée, à savoir l'éloignement entre la prison et sa ville d'implantation, j'ai défini de manière arbitraire un pourcentage d'éloignement (cf schéma d'organisations des zones urbaines). Le centre ville historique est compris entre 0 et 25%, la périphérie entre 25 et 75% et enfin la zone hors la ville compris entre 75 et 100%.

CARTE RADAR DE LA VILLE ET DE LA PRISON



Tout d'abord, la prison de Lantin, comptant la population carcérale la plus importante, est un régime fermé avec un contrôle sur l'ensemble des individus. D'un point de vue architectural, la logistique du site est impressionnante. L'institution carcérale de Lantin doit répondre sur un seul et même site à des besoins très importants pour près de 1 000 personnes (loger, nourrir, déplacer, soigner, sécuriser, ...). En cela l'architecture extérieure et celle intérieure sont une réussite parce qu'elles répondent à tous ces points. Pour garantir une ambiance sereine, il faut préserver et faciliter le maintien des liens des détenus avec leurs proches. Pour cela l'implantation de la prison à proximité d'une grande ville comme Liège me semble capitale.

Concernant, la prison de Huy, une maison d'arrêt principalement, la vision des choses est complètement différente notamment par la durée de détention des détenus. Situé dans le centre historique de Huy, ville densément peuplée par rapport à Juprelle, Burdinne et Marche-en-Famenne, cet établissement est intégré au tissu urbain. Plutôt éloignée des grandes villes belges, la ville de Huy semble se suffire à elle-même. Cette intégration à la ville limite la superficie, et donc la capacité d'accueil. Ainsi, sa dimension humaine permet l'individualisation des peines et un meilleur suivi des détenus.

La prison de Marneffe quant à elle, compte peu de détenus par rapport à Marche-en-Famenne et Lantin. En revanche, elle est la prison la plus éloignée des zones urbanisées et se situe dans une ville faiblement peuplée. Ces facteurs ont probablement favorisé une étendue du site beaucoup plus importante que celle des autres établissements. L'éloignement de la ville permet aux détenus d'être plus libres et permet aussi de re-crée une vie en société à l'intérieur même du domaine pénitentiaire.

Marche-en-Famenne, semblable à Marneffe en terme de distance géographique la séparant de la ville, a en revanche une enceinte beaucoup plus restreinte et fermée. Mais l'idée de responsabiliser les détenus est tout autant présente. La stratégie est différente mais l'objectif va dans le même sens. En effet à l'intérieur de leur aile, les détenus sont libres de se déplacer pendant la journée malgré leur nombre important sur une superficie moindre. Dans le cadre d'une activité ou d'une formation, ils peuvent également traverser la prison librement.

Acceptation de l'institution

L'implantation ou la présence d'un centre pénitentiaire sur un territoire provoque souvent des réactions à l'encontre de l'institution de la part de la population concernée. Pourtant, Frédéric DE THIER, directeur de la prison de Marche-en-Famenne, que j'ai rencontré, m'a rapporté que son établissement est le seul à n'avoir jamais reçu de plainte des habitants. Selon lui, c'est l'ouverture au public de la prison lors de son inauguration qui a permis de faire accepter l'établissement au sein de la commune. Il y a eu autant de visiteurs qu'il y a d'habitants dans la ville, soit 17 500. Cela signifie que des personnes des villes voisines ont profité de cette occasion également. Je peux faire le rapprochement avec ce que j'ai dit dans le préambule. Le domaine carcéral intrigue et intéresse car il est mal connu de la société. Depuis cet événement, l'établissement entretient d'excellentes relations avec l'extérieur, c'est à dire le bourgmestre, la police locale et les habitants. Il est aussi évident que meilleure est la relation avec l'extérieur, meilleur sera le fonctionnement intérieur de la prison. Ça ne peut être que positif pour atteindre l'objectif de la peine.

Essentiel à retenir

- La plus petite prison se situe sur le plus grand territoire en terme de surface.
- A l'inverse la plus grande prison est implantée sur le territoire le plus petit et le moins dense.
- La prison avec la population carcérale la plus faible est implantée sur la ville à la plus grande densité.
- Enfin la population carcérale la plus élevée concerne la prison située à proximité d'une grande ville.
- La peine sera d'autant plus bénéfique que des relations seront entretenues avec l'extérieur.

Après cette présentation générale et après avoir situé dans leur contexte chacun des quatre établissements pénitentiaires étudiés, je peux désormais reprendre et développer tous ces points plus en détails dans les parties suivantes.

II. ÉCHANGE AVEC LE MONDE EXTERIEUR

Dans ce deuxième thème, je rapporte les échanges existants entre la prison et le monde extérieur. Dans un premier temps, j'analyse et développe la *Fiche B - L'accessibilité et la mobilité*, et dans un second temps, je présente la *Fiche C - Proximité avec les partenaires privilégiés*.

PARTIE 1 - ACCESSIBILITE ET MOBILITE

L'accessibilité et la mobilité sont un point essentiel dans la relation qui lie la prison à la ville. Je développe ici l'accessibilité des quatre établissements par le réseau routier, les transports en communs et le déplacement piéton.

Descriptif des données

Carte des déplacements en voiture, en transport en commun et à pied

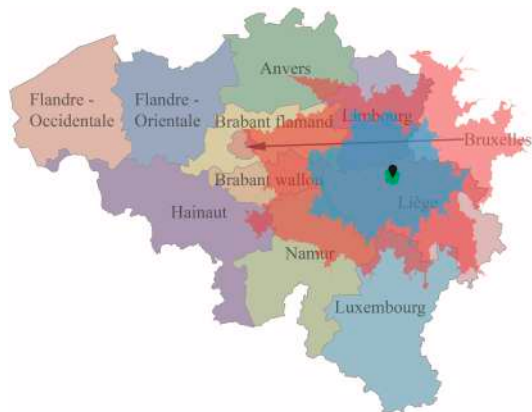
Grâce à la cartographie je traite l'accessibilité et mobilité. Je dessine une carte isochrone me permettant « de calculer et de visualiser sur une carte toutes les zones géographiques que l'on peut atteindre, à pied ou en véhicule, depuis un point précis dans un laps de temps ou pour une distance déterminée » (Géoportail.gouv.fr, 2016).

Sur la première carte, je développe au départ de chacune des prisons, trois zones reprenant le déplacement en voiture (zone rouge), en transports en communs (zone bleue) et à pied (zone verte) dans un laps de temps d'une heure. L'échelle ne permettant pas de visualiser précisément la mobilité piétonne au départ de la prison, la deuxième carte est donc un agrandissement sur cette zone.

Au départ de Lantin, en une heure ou moins de voiture, il est possible d'accéder à quasiment l'ensemble de la province de Liège et aux trois quarts Sud de la province de Limbourg. La partie Est du Brabant wallon et du Brabant flamand, ainsi que la moitié Nord de la province de Namur sont également accessibles dans l'heure. La ville de Charleroi et une partie à l'extrême Sud-Est de la province d'Anvers sont atteignables. En revanche en transports en

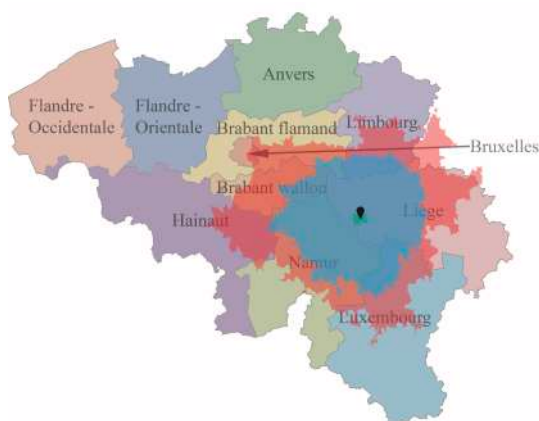
commun les zones accessibles dans l'heure, se résument à la partie Nord des provinces de Namur et de Liège, ainsi que la partie Sud de la province de Limbourg.

CARTE ISOCHRONE DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS (LANTIN)



La situation de l'établissement de Huy situé plus à l'Ouest par rapport à Lantin, définit une zone d'étendue en une heure de voiture atteignant les trois quarts du Brabant wallon, et le quart du Brabant Flamand, ainsi que les moitiés : Nord de la province de Namur, Ouest de la province de Liège, Sud de la province de Limbourg. L'heure de déplacement par la route amène jusqu'au quart Est de la province du Hainaut et au quart Nord-Ouest de la province du Luxembourg, et pénètre très légèrement dans Bruxelles. Par ailleurs, en transports en commun, il est possible de rejoindre la partie Ouest de la province de Liège et Nord de la province de Namur, ainsi qu'une infime partie des provinces de Limbourg, du Luxembourg, du Brabant wallon et flamand.

CARTE ISOCHRONE DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS (HUY)

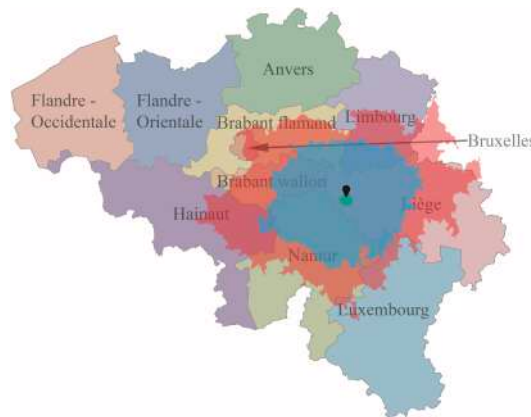


Alors qu'en quittant le CPE de Marneffe, situé à proximité de Huy, la zone couverte par les transports en commun remonte vers le Nord-Ouest de la région wallonne. On peut accéder à

une plus grande partie des provinces de Limbourg, du Brabant flamand et wallon et aussi atteindre la ville de Charleroi dans la province du Hainaut. À l'inverse on pénètre moins loin dans les provinces de Namur et de Liège. On atteint à peine la province du Luxembourg.

En revanche, par la route, quasiment la totalité du Brabant wallon, ainsi qu'une grande moitié du Brabant flamand, des provinces de Namur et de Liège sont accessibles en moins d'une heure de voiture. La zone d'accès de la province du Hainaut et de Limbourg est plus étendue qu'au départ de Huy, contrairement à la province du Luxembourg qui est que très peu couverte en une heure de voiture.

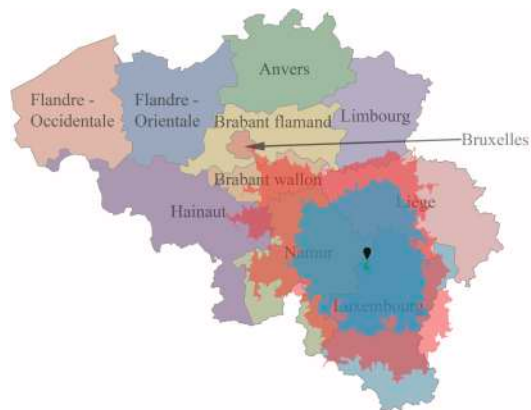
CARTE ISOCHRONE DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS (MARNEFFE)



Enfin, à partir de Marche-en-Famenne, le territoire couvert par une heure de route, se décale beaucoup plus au sud que pour les autres établissements. Ainsi plus des trois quarts des provinces du Luxembourg et de Namur sont accessibles, la moitié Ouest de la province de Liège et la moitié Est du Brabant wallon. Et une toute petite partie des territoires de la province du Hainaut et de Limbourg, Bruxelles est tout juste atteignable en une heure.

Pour les transports en communs, la zone d'accessibilité se restreint à l'Est de la province de Namur, Sud-Ouest de celle de Liège et la moitié Nord de la province du Luxembourg.

CARTE ISOCHRONE DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS (MARCHE-EN-FAMENNE)



Peu d'établissements ont des aménagements prévus pour les piétons autour de leur domaine. La prison de Huy peut profiter des aménagements extérieurs de la ville lui permettant ainsi d'atteindre la gare en une vingtaine de minutes. Le centre de Lantin se situe à moins de dix minutes à pied. En revanche Juprelle se situe à plus d'une demi heure de marche. Mais les deux établissements qui offrent le moins d'accessibilité aux piétons sont Marche-en-Famenne et Marneffe. En effet, le CPE de Marneffe, se situe à plus de vingt minutes de marche du centre de Burdinne mais en empruntant des routes non adaptées aux déplacements piétons, même si elles sont faiblement fréquentées. Le centre pénitentiaire de Marche-en-Famenne se situe à plus de quarante minutes avec en plus une route nationale très passagère à emprunter. Dans ce cas, l'accessibilité aux piétons est fortement déconseillée.

Tableau distance/temps pour atteindre les villes majeures de Wallonie

Mes tableaux viennent compléter cette partie. Pour cela, j'ai sélectionné les quatre plus grandes villes de Wallonie selon leur population, c'est à dire Charleroi, Liège, Namur et Mons et j'ai ajouté Bruxelles. Je considère que de ces villes vient la majorité des familles des détenus pour leur rendre visite. Bien évidemment, elles sont réparties sur l'ensemble du territoire belge mais l'objectif ici est de mettre en évidence la facilité ou la difficulté d'accès des différentes prisons pour les proches. Ainsi, peu importe d'où ils viennent, ils rejoindront d'abord la ville wallonne la plus proche de leur lieu d'habitation qui leur offrira ensuite la liaison vers la prison souhaitée. Je note ainsi le temps et la distance qu'il faut en voiture pour rejoindre la prison au départ de chacune de ces villes précédemment citées, ainsi que le temps en transport en communs, c'est à dire en train et/ou en bus.

Pour l'établissement de Lantin, la ville de Wallonie la plus proche est évidemment Liège à moins de 14 km et 17 minutes de route. Ensuite la ville de Namur se situe à un peu moins de 45 minutes et 64 km, puis Charleroi et Bruxelles à plus d'une heure toutes les deux pour respectivement 92 km et 94 km. Et enfin Mons, est éloignée à 1h20 de voiture pour 124 km. En prenant le train et/ou le bus, l'ordre en terme de temps reste plus ou moins le même à l'exception de Bruxelles (1h58 de transport) qui gagne plus de 15 minutes sur Charleroi (2h16) alors que la distance est quasi identique.

La prison de Huy, quant à elle, est à égale distance de Liège et Namur (39 km) pour 35 minutes de voiture et un peu moins de 45 minutes de train et/ou bus. Ensuite Charleroi, est à 73 km et 53 minutes pour 1h26 de transports en commun. 1h15 suffit pour rejoindre en voiture Bruxelles (87 km) et Mons (100 km), mais il faut un peu plus de temps pour rejoindre Bruxelles (2h05) en transports en communs que Mons (1h54).

Concernant Marneffe, la ville la plus proche est Namur (32 km) suivie par Liège (42 km) pour respectivement 25 et 30 minutes de voiture ou 1h20 de transports en communs dans les deux cas. Charleroi est accessible en 44 minutes par la route pour 66 km et 2h en train et/ou bus. Enfin Bruxelles et Mons se situent respectivement à 80 et 93 km pour 1h05 de voiture et un peu plus de 2h30 de train pour ces deux villes.

Enfin, Marche-en-Famenne est située à 46 km et 36 minutes par la route, et à près de 1h40 en train et bus de Namur. 50 minutes et 56 km séparent la commune de la ville de Liège pour 2h05 de transports en commun. Quant à Charleroi distant de 94 km, il faut 1h et 2h51 respectivement en voiture et en train. Bruxelles et Mons situés à 1h20 de voiture pour respectivement 107 et 120 km, ainsi que 2h44 et 3h07 de train de la prison de Marche-en-Famenne.

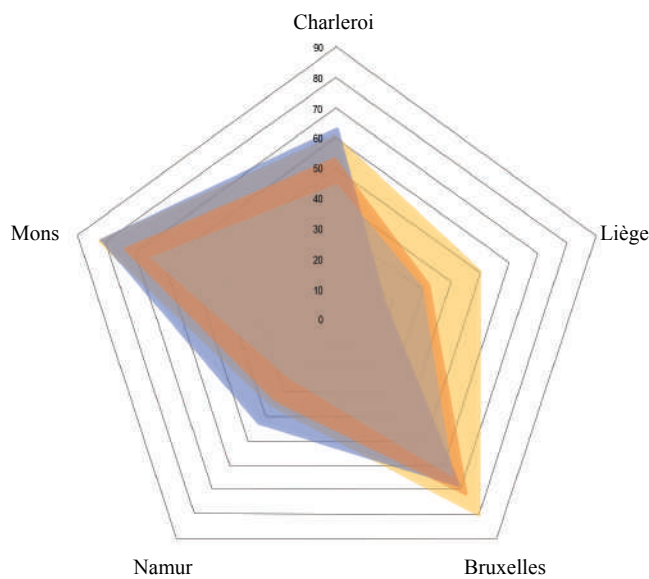
Synthèse des données

D'un point de vue géographique, à travers la première carte des fiches B, on peut analyser l'emplacement des différents établissements dans la région wallonne. Ainsi, les prisons de Huy et de Marneffe sont plus centrées dans la région. Lantin est située au centre de la région dans l'axe Nord-Sud, mais est décalée un peu à l'Est de la Wallonie. En revanche, Marche-en-Famenne est la plus excentrée par rapport aux autres villes et se situe plus au Sud de la région. Elle est d'autant plus excentrée que la population wallonne est essentiellement répartie dans la partie Nord de la région.

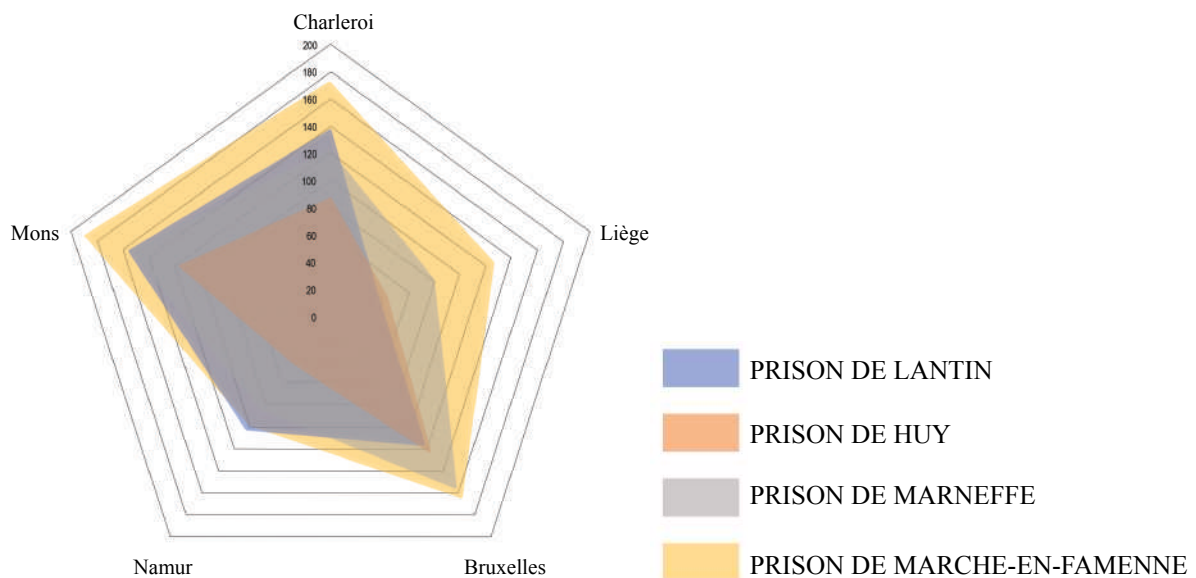
Pour regrouper toutes les données des tableaux de la Fiche B (Annexe 2) une carte radar met en évidence le temps d'accès de chacune des prisons au départ des villes de Charleroi, Liège,

Bruxelles, Namur et Mons. Le premier graphique utilise la voiture comme moyen de déplacement et le second les transports en communs. L'unité de mesure utilisée pour cette carte radar est la minute. Ainsi plus on s'éloigne du centre (0 minute) plus il faut de temps pour atteindre la prison. De cette manière, plus la surface de la zone délimitée par les points est grande, plus la prison est difficile d'accès et inversement.

CARTE RADAR DES DÉPLACEMENTS EN VOITURE VERS LES VILLES MAJEURES



CARTE RADAR DES DÉPLACEMENTS EN TRAIN ET/OU BUS VERS LES VILLES MAJEURES



Ainsi, en empruntant le réseau routier, le graphique, nous montre que la prison la plus rapidement accessible, en moyenne, au départ de ces cinq grandes villes est le CPE de Marneffe, suivi par l'établissement de Huy. Enfin, Lantin devance Marche-en-Famenne du fait de la proximité de Liège.

En revanche, ce classement est bouleversé lorsqu'il s'agit de prendre en compte le réseau ferroviaire et le bus pour accéder aux différents établissements. En effet, les surfaces sur le graphiques sont plus étendues car le temps d'accès est plus long, ainsi les écarts sont plus importants les uns des autres. Dans ce cas, la prison la plus accessible en utilisant les transports en commun est Huy. Celle de Lantin devance le CPE de Marneffe. Et enfin comme pour le déplacement en voiture Marche-en-Famenne vient en fin de classement.

De toute évidence, pour les visiteurs (avocats, familles de détenus, et autres visiteurs quelconques, ...), le meilleur moyen pour accéder aux prisons est de se déplacer en voiture dans la majeure partie des cas. Effectivement l'isolement des prisons engendre une difficulté d'accès à celles-ci. A travers, les données analysées précédemment, de manière générale l'établissement de Marche-en-Famenne est plus à l'écart que les autres, d'une part par sa position géographique dans la région wallonne et d'autre part par la desserte des différents réseaux de transports (voiture, bus, train). D'ailleurs, pour essayer de combler ce retard dû à la distance entre l'établissement et la population wallonne, la prison de Marche-en-Famenne collabore avec la société publique de transport, le TEC (Transport En Commun), qui développe depuis le 29 avril 2019 le système de bus WEL (Wallonia Easy Line). Ce sont des bus qui font des trajets rapides et directs entre deux zones. En l'occurrence le bus W04 relie Liège à Marche-en-Famenne en 1h20. De la même façon, le réseau TEC a prolongé sa ligne 88 pour déposer les visiteurs à l'entrée de la prison et ainsi facilite un peu plus l'accès.

En résumé de cette première partie, je peux dire que la prison de Huy est la plus facile d'accès. C'est son implantation au coeur de la ville qui, quelque que soit le moyen de transport, facilite son accès aux personnes extérieures. A l'inverse, Marche-en-Famenne lutte contre une distanciation géographique. Il faut noter que tous ces déplacements vers la prison

sont au frais du visiteur. Il est maintenant question d'étudier les déplacements du détenu ou pour le détenu vers l'extérieur dans le cadre de sa détention.

PARTIE 2 - PROXIMITE AVEC LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS.....

Pour cette seconde partie, il est question d'étudier la proximité avec les partenaires privilégiés, à savoir les tribunaux, la police et les hôpitaux. Ici les déplacements analysés concernent des entités publiques.

Descriptif des données

Les tribunaux

Après avoir rappelé le rôle de chaque tribunal, je détermine le temps et la distance séparant les quatre établissements des différents tribunaux dans lesquels les détenus sont susceptibles de se rendre au cours de leur peine. Comme je l'ai déjà signifié, les tribunaux cités ne sont pas nécessairement les tribunaux attribués à un établissement, mais seulement les deux plus proches.

Un *tribunal de police* « prend non seulement connaissance des contraventions, mais aussi des délits qui lui ont été attribués par la loi. » (www.tribunaux-rechtbanken.be). Ainsi pour la prison de Lantin, les deux tribunaux de police les plus proches se situent à Liège et Verviers à 8 et 34 km de distance pour 16 et 28 minutes de trajet. Pour le centre pénitentiaire de Huy, le tribunal de police de Huy est à 2 km et 5 minutes de trajet, et celui de Namur à 40 km et 36 minutes. Celui de Huy est à 14 km et 16 minutes du CPE de Marneffe et celui de Namur à 33 km et 28 minutes. Enfin l'établissement de Marche-en-Famenne se trouve à 4 km et 4 minutes seulement du tribunal de police de Marche, en revanche il est distant de 42 km et 31 minutes de celui de Dinant.

« Le *tribunal de première instance*¹ se compose de plusieurs sections et chacune d'entre elles possède ses tâches particulières :

- Le *tribunal civil* s'occupe de litiges privés entre des personnes, comme notamment un conflit entre une personne qui construit sa maison et son architecte.

¹ mis en italique par l'auteur

- Le *tribunal correctionnel* intervient à propos de délits comme la plupart des infractions pénales par exemple le vol, l'escroquerie, le trafic de drogue, le racket, l'abandon de famille. Il intervient également pour les crimes (meurtres, p.ex.) sauf si le dossier est renvoyé devant la Cour d'assises.
- (...) Le *tribunal de la famille* est compétent pour tous les problèmes familiaux, tels une séparation, un divorce, une garde d'enfants, une succession, etc. Le *tribunal de la jeunesse* est concerné lorsqu'un mineur fait des bêtises mais aussi lorsqu'il se trouve dans une situation dangereuse » (www.questions-justice.be).

Le tribunal de première instance de Liège est à 7 km et 13 minutes de la prison de Lantin, tandis que celui de Verviers est à 34 km et 28 minutes. Pour l'établissement de Huy, il y en a un qui se situe dans la ville à 2 km et 5 minutes et un autre à Namur à 38 km et 35 minutes. Le CPE de Marneffe se situe à 14 km et 16 minutes du tribunal de première instance de Huy, et à 33 km et 28 minutes de celui de Namur. Enfin, la prison de Marche-en-Famenne se trouve à 4 km et 5 minutes du tribunal de première instance de la ville et à 43 km et 34 minutes de celui de Dinant.

Il existe une quatrième section dans le tribunal de première instance, c'est le tribunal d'application des peines (TAP). Les établissements de Lantin, Marneffe et Marche-en-Famenne en ont un dans l'enceinte de la prison. En revanche, ce n'est pas le cas à Huy.

« La *cour d'assises*¹ est compétente pour les infractions les plus graves telles que le meurtre ou la tentative de meurtre, l'assassinat ou la tentative d'assassinat, la prise d'otages mortelle, les faits de mœurs graves, etc. » (www.tribunaux-rechtbanken.be). Il y en a onze en Belgique. Celle de Liège se trouve à 7 km et 13 minutes de la prison de Lantin, à 39 km et 32 minutes du centre pénitentiaire de Huy, à 36 km et 29 minutes du CPE de Marneffe et à 59 km et 49 minutes de l'établissement de Marche-en-Famenne. La Cour d'assise de Tongres se situe à 13 km et 17 minutes du centre pénitentiaire de Lantin, à 52 km et 44 minutes de Huy et à 49 km et 40 minutes de la prison de Marneffe. Enfin, Marche-en-Famenne est à 83 km et 61 minutes de la Cour d'assise d'Arlon.

¹ mis en italique par l'auteur

La *cour d'appel* permet à « une des parties au procès, qui n'est pas d'accord avec une décision du tribunal de première instance, (...) de demander à la cour d'appel de revoir le jugement » (www.tribunaux-rechtbanken.be). Il y a seulement cinq cours d'appel dans le pays, dont celle de Liège qui se trouve à 7 km et 13 minutes de Lantin, à 39 km et 34 minutes de Huy, à 36 km et 29 minutes de Marneffe et à 59 km et 49 minutes de Marche-en-Famenne. La cour d'appel de Bruxelles, se situe elle à 93 km et 60 minutes de Lantin, à 84 km et 64 minutes de Huy et à 78 km et 56 minutes de Marneffe. Enfin, celle de Mons est à 128 km et 76 minutes de la prison de Marche-en-Famenne.

Les postes de police

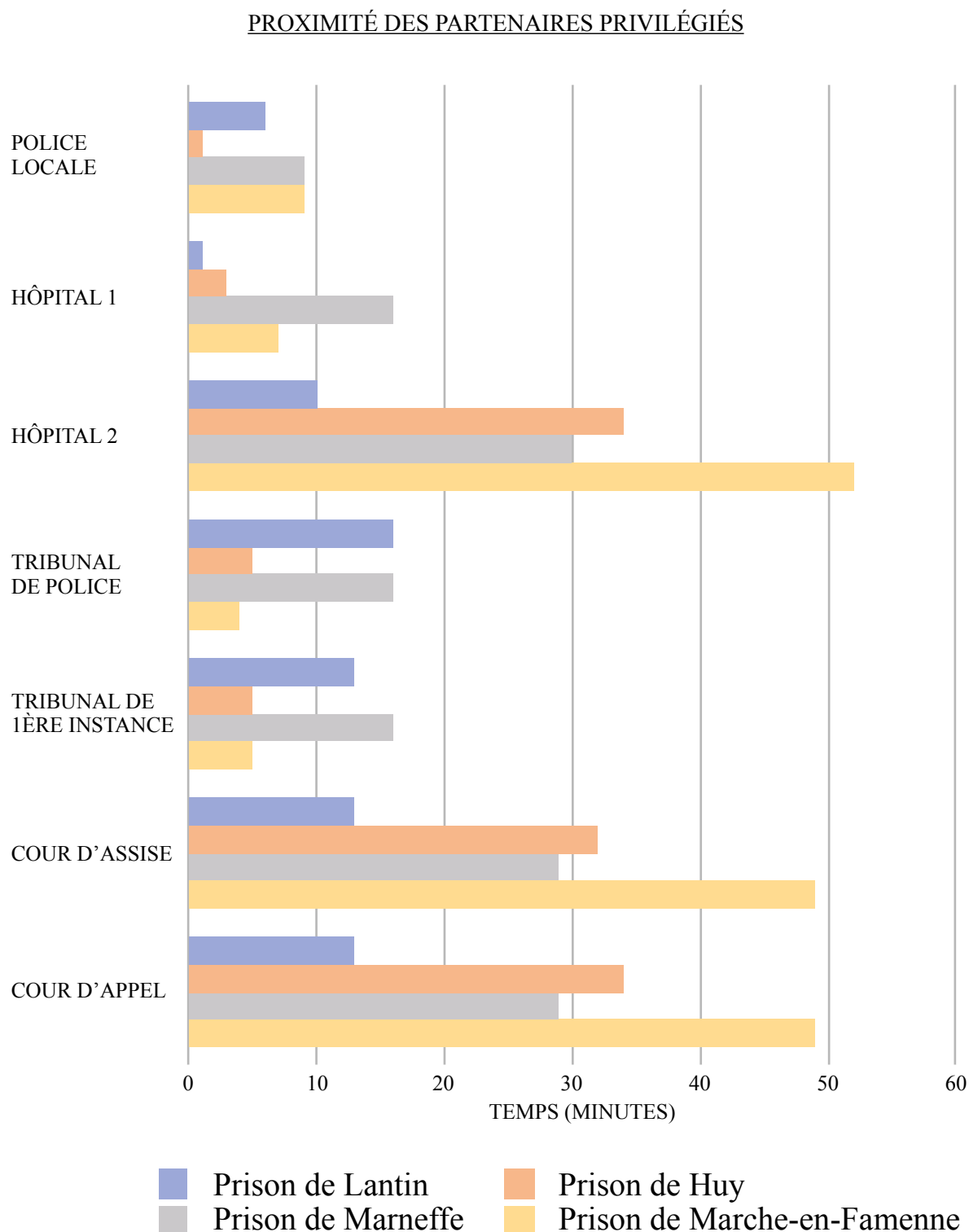
Je précise maintenant le temps et la distance qui séparent le poste de police le plus proche pour intervenir dans l'enceinte de la prison en cas de problème. Le bâtiment de la police locale de Huy est accolé à celui de la prison. La prison de Lantin est à 5 km et 6 minutes de la police locale Basse Meuse (Juprelle), celle de Hesbaye-Ouest à 7 km et 9 minutes du CPE Marneffe et celle de Famenne-Ardenne à 5 km et 9 minutes de l'établissement de Marche-en-Famenne.

Les hôpitaux

Enfin je décris ici le temps et la distance qui séparent les hôpitaux des prisons en cas de problèmes de santé chez un détenu. Un seul établissement a un hôpital à l'intérieur de son enceinte, c'est la prison de Lantin. Pour les cas plus graves, les malades sont envoyés au CHR de la Citadelle à Liège équipé de chambres pouvant accueillir des détenus. Pour les prisons de Huy et Marneffe les détenus sont transférés au CHR de Huy respectivement à 1 et 14 km en soit 3 et 16 minutes. Ils peuvent aussi être envoyés à la polyclinique de Lantin se situant à 40 km de Huy (34 minutes) et 38 km (30 minutes) de Marneffe. Enfin, les prisonniers de Marche-en-Famenne vont à l'hôpital de la ville situé à 5 km et 7 minutes de la prison ou sont si besoin hélitreuillés jusqu'à la polyclinique de Lantin à 64 km.

Synthèse des données

Je rassemble toutes ces données (Tableau - Annexe 3) sur un diagramme en bâtons. Je mets en évidence les établissements et leur éloignement par rapport aux partenaires privilégiés avec lesquels ils sont en relation.



Ce diagramme en bâtons reprend, en ordonné, les sept sites, que sont la police locale, l'hôpital 1 (pour soins de première nécessité), l'hôpital 2 (pour prise en charge plus spécialisée ou plus importante), le tribunal de police, le tribunal de première instance, la cour d'assise et la cour d'appel. En abscisse c'est le temps de trajet, allant de 0 à 60 minutes, pour atteindre les différents sites au départ des prisons représentées chacune par une couleur. Ainsi plus le bâton est long plus le temps de trajet pour atteindre le site en question est important.

Par ailleurs, il y a des sites qui nécessitent qu'on s'y rende plus régulièrement que d'autres, d'où l'intérêt d'être plus à proximité. Les trajets vers la cour d'appel et cour d'assise par exemple, sont beaucoup moins fréquents que les trajets vers l'hôpital. Les tribunaux de police et de première instance sont sollicités pour des affaires concernant la majorité des individus en prisons (vol, escroqueries, trafic de drogues, ...). Ils sont situés à une quinzaine de minutes pour les prisons de Lantin et Marneffe et à moins de cinq minutes pour celles de Huy et Marche-en-Famenne. Ils sont présents dans la plupart des villes où sont implantées les prisons et donc faciles d'accès.

En revanche, la cour d'assise et la cour d'appel sont plus rares dans la région et donc plus distantes sauf pour la prison de Lantin à moins de 15 minutes de ces tribunaux à Liège. Elles sont réservées aux infractions plus graves (meurtres, ...) ou aux désaccords des tribunaux de première instance renvoyés en cour d'appel. Elles sont donc moins fréquemment sollicités. Elles se trouvent à une trentaine de minutes ou plus des établissements de Huy, Marneffe et Marche-en-Famenne.

La proximité avec la police locale permet des interventions très rapides en cas de problème dans la prison et ainsi d'éviter les débordements, pouvant être liés à une perte de temps. À Huy, les bâtiments de la prison et de la police locale sont mitoyens. Elle peut donc intervenir dans l'enceinte pénitentiaire en quelques minutes seulement. Dans les autres villes, elle reste à proximité, à moins de 10 minutes et peut donc également intervenir rapidement.

L'hôpital de niveau 1, suffisant pour les premiers soins a tout intérêt à se situer à proximité de la prison. D'ailleurs, ils sont tous situés dans un rayon inférieur à 16 minutes de temps de

trajet. L'établissement de Marneffe est le plus éloigné de l'hôpital, devant Marche-en-Famenne et Huy. L'établissement de Lantin possède un hôpital au coeur de l'enceinte, ce qui est un avantage considérable par rapport aux autres établissements en permettant d'éviter de nombreux déplacements à l'extérieur de la prison.

L'hôpital de niveau 2, pour des prises en charge plus spécialisées et où les détenus sont transférés pour les prisons de Huy, Marneffe et Marche-en-Famenne est la polyclinique de Lantin. Ainsi, ces établissements se trouvent à plus de 30 minutes et Marche-en-Famenne à plus de 50 minutes. Pour compenser ce temps de trajet, lors de la construction de la prison il a été prévu un hélicoptère. Dans le cas, où il n'y a plus de place ils sont transportés au CHR de la citadelle à Liège où des chambres sont également équipées pour accueillir des détenus. En effet, tous les hôpitaux de la région n'en sont pas équipés.

De manière générale, en observant la longueur des bâtons sur le diagramme, on se rend compte que la prison de Marche-en-Famenne se retrouve plus excentrée que tous les autres établissements. À l'inverse, pour celle de Lantin, les bâtons sont en moyenne très courts, ce qui signifie sa proximité aux différents lieux. Ceux représentant la prison de Huy sont également très courts pour les sites sollicités régulièrement, en revanche pour les lieux sollicités moins souvent, la distance devient plus grande. Enfin le CPE de Marneffe est en moyenne plus éloigné des sites régulièrement sollicités et à distances acceptables pour les lieux peu sollicités.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- L'éloignement géographique des prisons contraste généralement avec la qualité de vie régnant en interne. En effet, à Marneffe et Marche-en-Famenne, prisons très isolées, les détenus sont plus libres dans l'enceinte comparativement à Lantin et Huy.
- En revanche, les relations des prisons avec le monde extérieur sont complexifiées par cet éloignement. Le moyen de transport généralement le plus facile est la voiture. L'accès en transport en communs est souvent extrêmement difficile. De plus, le trajet est long et coûteux.

La privation de liberté est la « conciliation entre l'isolement et les contacts avec l'extérieur » (Olivier MILHAUD, 2009). En effet, l'éloignement géographique influe sur la mise à l'écart de la société extérieure mais semble favoriser une vie en société intérieure. Par ailleurs, l'isolement par rapport aux partenaires privilégiés engendre des déplacements plus longs vers l'extérieur de l'établissement nécessitant alors une organisation plus complexe. Cela peut même créer plus de tensions entre les autorités et les détenus.

III. TRAITEMENT DES ABORDS DE LA PRISON

Dans cette troisième partie, j'explique la *Fiche D - Le traitements des abords*. Elle consiste à décrire le contexte proche des prisons, de façon à se rendre compte de son intégration et de son rapport aux voisinage.

Descriptif des données

Analyse du contexte en plan

Dans un premier temps, il est question de se référer à une schématisation en plan des alentours des prisons. Sur cette carte, j'essaye de mettre en évidence la densité des routes et/ou rues, la densité du bâti, de la nature, en utilisant des couleurs significatives.

La simplification schématique permet de faire ressortir les éléments importants présents. Pour cela la légende se compose comme suit :

- un trait rouge plein dessine un mur d'enceinte
- un trait rouge pointillé délimite une prison semi-ouverte externe
- en noir sont les bâtiments appartenant au domaine pénitentiaire
- en gris le bâti du contexte.
- par deux épaisseurs différentes je distingue les routes des rues/ruelles de façon à rendre compte de l'accessibilité de l'établissement
- en bleu les cours d'eau
- en vert la végétation présente

La prison de Lantin se situe dans un tissu urbain à faible densité de bâti, composé essentiellement d'habitats individuels groupés autour des quelques axes de circulation présents. Ce tissu urbain est typique de l'urbanisation traditionnelle des villages. Un îlot d'habitats individuels en bande se situe au sud de l'établissement également. Quelques bâtiments agricoles sont également présents. Les îlots qui composent le site sont de grandes dimensions. L'îlot comprenant l'établissement pénitentiaire est composé de quelques habitations à l'Est dispersées le long de la route, mais il est surtout composé d'espaces vides de construction autour de la prison. L'enceinte de la prison est disproportionnée par rapport

aux autres constructions des alentours. De grandes étendues de prairies bordent le paysage faisant ainsi ressortir l'établissement.

La prison de Huy se trouve dans un tissu urbain dense, composé d'habitats collectifs et de bureaux en façade de rue et d'équipements de la ville caractérisés par leurs surfaces au sol plus importantes. Dans la partie Ouest, les îlots du quartier sont constitués de fronts bâtis délimitant les jardins au centre. Tandis qu'à l'Est, le tissu urbain est plus dissout. L'îlot, dans lequel se situe l'établissement, se démarque des autres par un grand vide urbain au centre. L'enceinte de la prison est légèrement plus importante par rapport au bâti du contexte, mais dans une vue d'ensemble, elle s'intègre bien dans le tissu urbain. Par ailleurs, le réseau viaire autour de la prison est plutôt dense mais composé essentiellement de petites rues. Sa situation au coeur de la ville complique la circulation et l'accessibilité en voiture mais à l'inverse favorise le déplacement piéton. Pour ce qui est de la végétation, elle s'invite généralement au milieu du bâti, au coeur d'îlot.

Le CPE de Marneffe, quant à lui, se retrouve très éloigné du tissu urbain. Les voies de circulation autour de l'établissement sont très épurées, ainsi la route à proximité ne dessert que la prison. Les voies de circulations étant très peu présentes, la nature prend le dessus. Effectivement de grands espaces de prairies et de forêts forment le paysage autour de la prison.

Le tissu urbain est également inexistant, aux abords proches du centre pénitentiaire de Marche-en-Famenne. En revanche, un peu plus loin se trouve un tissu urbain moyennement dense parce qu'effectivement, l'établissement se situe en périphérie du noyau urbain. Un seul axe très fréquenté relie la ville de Marche-en-Famenne à la prison. Comme à Marneffe, de grandes prairies, de vastes étendues de forêts occupent la périphérie de la prison.

Analyse du contexte en coupe

J'étudie maintenant le contexte immédiat de la prison mais cette fois à travers la réalisation, pour chacune des prisons, de deux silhouettes urbaines. Je veux mettre en évidence l'élévation des structures bâties sur chaque site. La première est une coupe Ouest/Est, et la seconde Nord/Sud. Ainsi je peux aisément dégager le contraste entre le plein et le vide, la relation architecturale entre la prison et ses abords, son intégration visuelle. Les silhouettes urbaines n'ont pas de lien avec le plan au dessus sur la fiche. En effet les échelles sont différentes. Ma volonté est d'étendre au maximum l'échelle pour avoir une visibilité sur une plus grande étendue. Je décris aussi ce que dégage chacune des prisons lorsqu'on est à côté. Cette donnée est entièrement subjective et ne concerne que moi. Cependant ce sentiment peut probablement être partagé par de nombreuses personnes qui, comme moi, ne sont pas expertes dans le domaine carcéral.

SILHOUETTES URBAINES DES ABORDS DES PRISONS

OUEST/EST	NORD/SUD	
		LANTIN
		HUY
		MARNEFFE
		MARCHE-EN-FAMENNE

À Lantin, on peut se rendre compte de l'échelle disproportionnée de la prison en terme de hauteur, par rapport à son contexte proche qui est majoritairement vide et plat. Sur l'axe Ouest/Est, des habitations et de la végétation disséminées à quelques centaines de mètres, à l'Ouest et des arbres bordent la prison à l'Est avant un large vide. Dans l'axe Nord/Sud, il y a un vide important. En descendant du bus, la première vue qu'on en a est austère. Un mur très haut et long se dresse devant nous, au milieu du vide des prairies. À l'entrée, on ressent l'atmosphère pesante de la prison. La disproportion du mur d'enceinte par rapport aux habitations présente au bout de la rue, nous amène à les occulter complètement, comme si l'atmosphère carcérale nous happait.

A Huy, le contexte est tout autre. Le bâtiment se dissocie à peine de son contexte. Il est légèrement plus haut mais il reste complètement intégré au bâtiment proche. On peut passer à côté sans même penser aux fonctions de ce bâtiment. Quelques arbres s'intègrent harmonieusement. Dans ce quartier, règne une ambiance calme. Sur l'axe Nord/Sud, le bâti prédomine largement, au Sud la végétation s'intensifie légèrement en complément de l'architecture. Sur l'axe Ouest/Est, l'architecture est très présente et haute jusqu'à atteindre le cours d'eau qui marque un stop net du bâti et aère l'espace à l'Ouest, tandis qu'à l'est les bâtiments s'estompent petit à petit pour laisser place aux arbres.

En contraste avec Huy, à Marneffe les silhouettes urbaines paraissent complètement vides, malgré une échelle élargie. A proximité, les bâtiments d'une ferme voisine viennent s'ajouter à ceux de l'établissement. En terme de hauteur, la prison de Marneffe est dissimulée par la hauteur des arbres. La configuration du site dans un paysage rural, se rapproche plus d'un hameau. Ce n'est seulement en pénétrant sur les lieux que les codes du domaine carcéral nous ramènent à l'usage véritable des lieux. Sur l'axe Ouest/Est une forêt sépare la prison d'un grand vide à l'Est. De la même façon, sur l'axe Nord/Sud, une forêt vient casser le vide qui encercle l'établissement.

Enfin, la prison de Marche-en-Famenne, se retrouve au milieu de prairies formant un espace vide tout autour de la prison. De hauts arbres dans le paysage de la silhouette urbaine, bordent ce vide dans l'axe Ouest/Est. Sur cet axe, en terme de hauteur, le bâtiment est très bas par rapport à la végétation. En revanche, le vide est immense de part et d'autre de la prison sur l'axe Nord/Sud, avant d'atteindre quelques usines aux bâtiments bas au Sud, mais suffisamment distants pour les oublier. Le ressenti est mitigé à l'entrée de la prison. Dans un premier temps, l'espace vide tout autour jette un trouble, en revanche la modernité du bâtiment rassure avant d'y pénétrer.

Synthèse des données

Je remarque que pour toutes les prisons il y a toujours un espace les distançant des habitations. Cette zone se caractérise de différentes manières. À Lantin, un *périmètre sensible* entoure l'établissement pour respecter une certaine distance avec le voisinage. Philippe COMBESSIE dénomme « *périmètre sensible* cette zone qui entoure les prisons. (...) Elle se manifeste par la prédisposition des riverains de l'établissement à y occulter l'existence de la prison » (Philippe COMBESSIE, 1996, p.132). À Huy, la prison appartient à un îlot beaucoup plus vaste que ceux aux alentours. Un vide urbain créé de la distance avec les habitations. En revanche, les établissements de Marneffe et de Marche-en-Famenne sont isolés d'habitations aux alentours. La zone vierge est très vaste et composée essentiellement de prairies. La prison est à l'écart du tissu urbain, même si la ville de Marche-en-Famenne reste à proximité, reliée par un axe routier majeur.

En effet, pour atteindre l'établissement de Marche-en-Famenne il y a une unique route sillonnant la campagne environnante. Le réseau viaire autour de chacun des établissements est très différent. A Huy, il est plutôt composé de nombreuses ruelles qui ne facilitent pas pour autant l'accès en voiture mais privilégient plutôt l'accès aux piétons. A l'inverse, à Lantin la dispersion du tissu urbain favorise l'accès en voiture malgré un réseau viaire peu important. Enfin, à Marneffe la petite route semble exister seulement pour desservir la prison et quelques habitations éparpillées aux alentours. Mais elle est très peu fréquentée.

Par ailleurs, malgré leur distance avec le voisinage, les prisons, afin qu'elles ne ressortent pas du paysage sont souvent camouflées, et ce de différentes manières. Si l'établissement se situe à proximité du tissu urbain et proche de la population, plusieurs stratégies sont possibles pour le dissimuler. En effet à Lantin, une rangée d'arbres longe les murs Nord et Est de la prison, faisant office de filtre. À Huy, l'architecture pénitentiaire se confond dans le paysage urbain. Le bâtiment s'intègre alors parfaitement et ne se dissocie pas des bâtiments voisins. Il faut savoir qu'une prison se trouve dans le quartier pour la remarquer. À Marche-en-Famenne, la prison est en contrebas par rapport à la route. On n'y prête pas attention tant qu'on ne s'y arrête pas. Enfin à Marneffe, l'établissement est dissimulé au milieu d'une forêt. Il est

invisible depuis la route. Même en se rapprochant du domaine, il est possible de passer à côté sans se rendre compte que c'est une prison.

Enfin, la végétation a une place plus ou moins importante sur les sites. À Huy, elle vient en complément des espaces construits pour agrémenter le centre des îlots. Le bâti prend largement le dessus. La végétation est seulement un peu visible à l'arrière, lorsqu'elle est plus haute. A Lantin, le quartier est constitué de grands espaces de végétations basses, mais des arbres viennent camoufler la prison. En revanche, à Marche-en-Famenne et Marneffe la végétation a une place très importante dans le paysage et s'impose par rapport aux espaces construits. C'est d'autant plus vrai à Marneffe, que du fait de sa densité elle dissimule l'établissement.

La végétation plus ou moins présente en complément de l'architecture influence largement l'atmosphère se dégageant autour d'un établissement pénitentiaire. De même lorsqu'elle est intégrée harmonieusement au bâti du contexte, la pesanteur de l'univers carcéral se fait moins ressentir.

Je profite de ce paragraphe sur l'importance de la flore dans le paysage carcéral pour ajouter qu'une architecture à visée pénitentiaire est tout à fait compatible avec le souci de préservation de l'environnement. Ça m'amène à parler de l'intégration de la prison de Marche-en-Famenne aux zones Natura 2000. L'objet de Natura 2000 est une « politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne » (natura2000.fr). La prison est située entre le « site Natura 2000 BE34008 Camp militaire de Marche-en-Famenne » (...) et la zone « Natura 2000 BE35014 Bois de Famenne à Waillet » (Rapport EIFFAGE, 2019).

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUTOUR DE LA PRISON DE MARCHE-EN-FAMENNE



(Rapport EIFFAGE, 2019, p.3)

Lors de la conception de la prison, il était impératif que l'établissement fasse la liaison entre ces deux zones protégées. Pour se faire et pour délimiter le périmètre du domaine carcéral : une « haie libre (FA 3) dans laquelle émerge (...) des beaux chênes pédonculés et qui borde les prairies sur la périphérie Ouest et Sud de la propriété (...) faisant office de bande de refuge. (...) Au nord, on retrouve une haie de structure plus simple (FA 4) ». (Rapport EIFFAGE, 2019). Aussi, les eaux de pluies de la prison sont récupérées dans de petits bassins au pied de la prison, et abritent des variétés de plantes. D'autres stratégies pour le développement de la biodiversité sont repris dans le schéma ci-après.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS SELON LA TYPOLOGIE WALEUNIS



LEGENDE

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie

- Cours d'eau décrits à l'atlas
- - Cours d'eau non décrits à l'atlas

Typologie WalEunis

Habitats

- (C1.2 + C3.2) Douves alimentées par les eaux de pluies + plantes semi aquatiques
- (C1.3) Cultures voisines
- (E2 22) Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- (G5 A) Vergers
- (I2.1) Plantations ornementales
- (J1.3) Prison
- (J4.2) Parkings

Eléments linéaires

- (C1.3) Fossé à faible débit
- (FA.1) Haies d'espèces exotiques
- (FA 3 + C1.3) Haie libre + cultures voisines
- (FA 4) Haies de structure
- (G5.1b / G5 A) Alignements d'arbres et Vergers à fruits charnus

(Rapport EIFFAGE, 2019, p.9)

Essentiel à retenir

Je note à la fin de ce thème que pour quelque soit la prison il y a toujours la volonté qu'on ne le remarque pas. Toutefois les moyens utilisés pour cela sont différents :

- haie végétale
- mur d'enceinte sur-dimensionné
- mise à l'écart
- architecture non distincte du bâti environnant...

Pour autant, l'intégration au territoire n'est pas illusoire. Parce que plus il y a une harmonie du centre pénitentiaire avec son contexte, meilleure est l'atmosphère dégagée autour. Il en découle forcément une meilleure acceptation de l'institution par la population dans son univers.

Après avoir étudié l'environnement extérieur, je peux maintenant rentrer dans la prison pour en étudier son organisation interne.

IV. LE PARCELLAIRE ET L'ARCHITECTURE

Dans ce dernier thème, il est question d'expliquer la *Fiche E - Le parcellaire et l'architecture*. J'étudie l'organisation interne ainsi que la répartition des espaces dans les quatre prisons. J'aborde également la volumétrie du bâti à l'intérieur de l'enceinte.

Descriptif des données

Répartition des espaces dans la prison

Il s'agit là de rapporter la répartition des espaces à l'intérieur des quatre prisons. Ainsi je mets en évidence les zones où circulent les détenus, celles réservées au personnel, les parties de l'établissement inaccessibles pour tous et l'espace dédié aux activités ou à la formation.

La première carte montre la répartition des espaces :

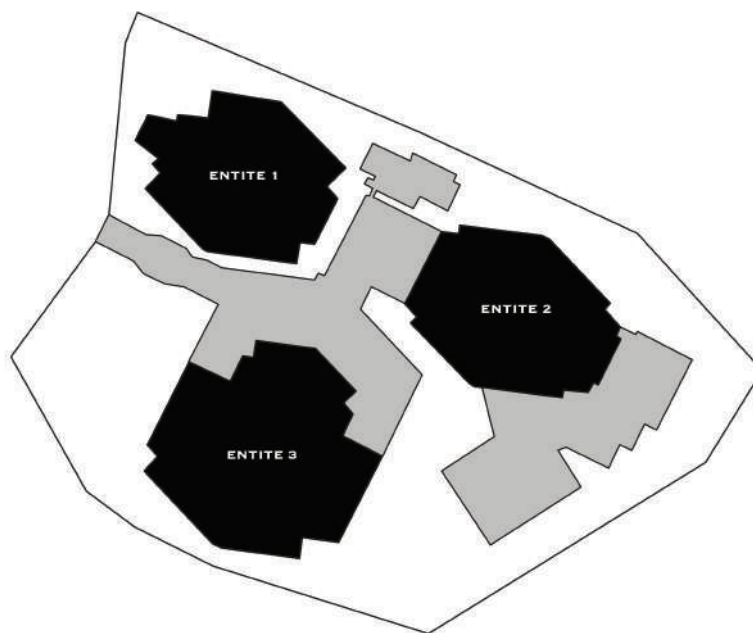
- la zone des détenus (rouge) avec la partie intérieure avec les cellules (rouge foncé) et la partie extérieure (rouge clair)
- la zone du personnel (bleu) avec les locaux (bleu foncé) et les espaces de circulations (bleu clair)
- les zones collectives où notamment se passent les visites des familles des détenus (jaune)
- les salles d'activités (vert) où les prisonniers peuvent se rendre soit pour se former, soit pour y travailler

L'enceinte de la prison, représentée par un trait rouge plein pour les établissements à régimes fermés et pointillé pour celui à régime semi-ouvert externe, vient encercler ces différents espaces. Ainsi je peux observer la proportion de chacun des espaces par rapport à l'ensemble. Enfin l'entrée des centres pénitentiaires est indiquée par un triangle rouge.

À Lantin, je note que les bâtiments sont organisés autour de trois entités. Celles-ci comprennent chacune deux bâtiments en « V » face à face où se trouvent les cellules, et systématiquement entre ces deux bâtiments il y a les cours extérieures pour les détenus. Dans l'entité au Nord-Ouest de l'enceinte, se trouvent également à ce niveau, une chapelle et des locaux pour le personnel. Dans celle à l'Est, au centre se trouvent deux salles d'activités que sont une salle de spectacle et une salle de sport. Trois autres salles d'activité (ateliers et un

magasin) sont mitoyennes par l'extérieure à l'Ouest. Au milieu des deux entités au Nord il y a un autre atelier et un espace pour les visites. Dans la troisième entité réservée aux femmes, au Sud, se trouvent au centre des locaux pour le personnel ainsi que des espaces de visites. Enfin, au milieu des trois entités les locaux du personnel conduisent à l'entrée de la prison. Entre le mur d'enceinte et les bâtiments construits, tout autour, un grand vide crée une distance de sécurité.

SCHÉMA DES TROIS ENTITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LANTIN



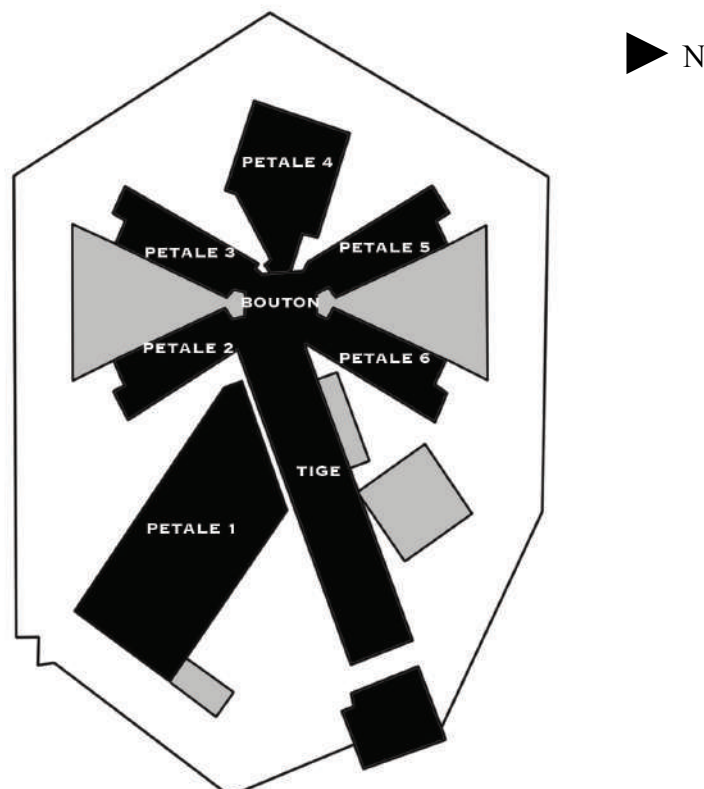
À la prison de Huy l'espace est beaucoup plus restreint. Le bâtiment se déploie en forme de croix. Ainsi dans la première aile à l'Ouest, les locaux du personnel font le lien entre l'entrée et les deux ailes de cellules. Dans le prolongement vers l'Est se trouve une salle de sport. Au bout de l'aile Sud une deuxième salle d'activité est consacrée aux ateliers. Dans l'angle entre l'aile Ouest réservée au personnel et l'aile Sud se trouve une salle de visite. L'espace extérieur pour les détenus se trouve au Sud-Est, entre l'aile des cellules et la salle de sport.

L'étendue du site de Marneffe est immense mais les bâtiments se regroupent à l'Ouest de l'enceinte. Au nord on retrouve trois salles d'atelier. La cour des détenus est au milieu de quatre bâtiments. Ceux au Sud et à l'Ouest se composent de cellules. Dans le prolongement de celui à l'Ouest on retrouve un autre atelier. Le bâtiment au Nord de la cour est un lieu de

formations. Les bâtiments à l'Est regroupent les locaux du personnel ainsi que la salle des visites. Au Sud, détachés de ce groupement, se trouvent d'autres locaux pour le personnel et enfin dans le bâtiment encore plus au Sud il y a des salles de classe.

Enfin, la répartition des espaces de l'établissement de Marche-en-Famenne « s'organise sur le schéma d'une fleur : le bouton », dédié au personnel « et les pétales » (2, 3, 5 et 6) « de la fleur, correspondant à la zone cellulaire, » au milieu de celles-ci les cours où peuvent sortir les détenus. Ces espaces « sont reliés au bâtiment d'entrée par un bâtiment central et une galerie couverte, représentant la tige. » (www.regiedesbatiments.be, 2017). La partie supérieure de la tige regroupe la partie administrative et technique de l'établissement. Dans la partie inférieure de la tige (coté entrée) c'est le quartier pour femmes. Le Tribunal d'Application des Peines (TAP) est à l'étage au dessus de l'entrée. À l'Ouest de la prison (la pétale 4), les bâtiments sont affectés aux locaux du personnel ainsi qu'à une salle de sport. L'usage du bâtiment au Sud Est (pétale 1) est réservé aux ateliers, ainsi qu'une petite partie est consacrée aux locaux techniques.

SCHÉMA DE LA FLEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE



Volumétrie de la prison

Je décris la volumétrie des prisons pour mettre en évidence notamment le plein et le vide. À Lantin je remarque que l'espace vide est quasiment aussi important en superficie que l'espace construit. Le vide se glisse tout autour de ses bâtiments. En terme de hauteur, une tour se distingue des autres bâtiments. Elle comporte 8 étages et c'est la seule partie de la prison visible de l'extérieur. C'est un des bâtiments qui renferme les cellules. Ce volume est complètement disproportionné par rapport aux autres qui s'élèvent à maximum deux ou trois étages et qui ne dépassent pas les murs d'enceinte.

À Huy, l'établissement est beaucoup plus petit et tout l'espace construit se concentre en un seul bloc. Le premier bâtiment à un étage plus les combles cache d'autres bâtiments à l'arrière. La deuxième partie du bloc est un bâtiment avec seulement un rez-de-chaussée, tandis que la partie suivante avec les cellules s'élève sur deux étages. En terme de hauteur, la prison s'intègre parfaitement au paysage. L'espace vide est disposé autour de cet ensemble construit.

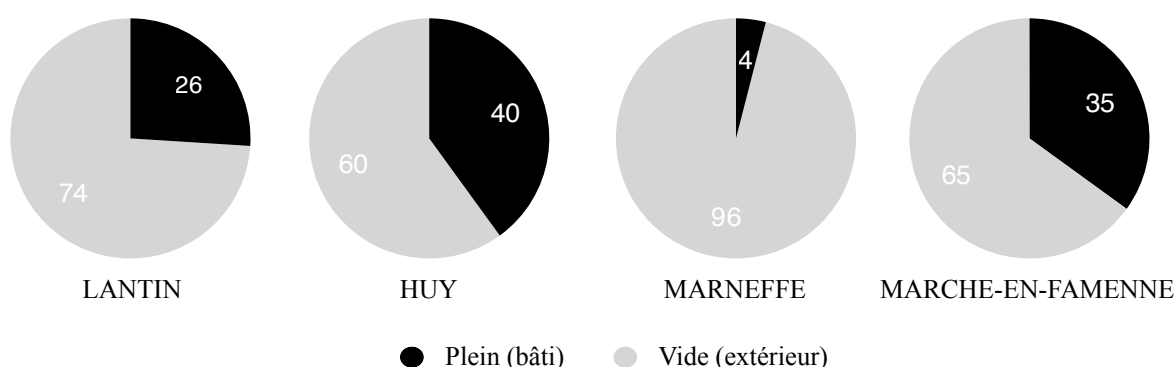
Concernant le CPE de Marneffe, la partie entourant la cour des détenus est composée de bâtiments à 2 étages pour la partie comprenant les cellules ainsi que celle réservée au personnel. Les ateliers sont contenus dans des espaces de plein pied ou un étage maximum. Les autres bâtiments dédiés aux détenus ont un seul étage. L'ensemble de la partie construite est beaucoup moins importante que la partie vide.

Enfin Marche-en-Famenne s'articule autour d'un seul ensemble peu élevé afin de respecter le site naturel des alentours. « Afin de minimiser davantage son impact sur l'environnement, la prison n'occupe que la moitié de la superficie du terrain. » (www.regiedesbatiments.be, 2017). L'espace vide est plutôt restreint et se glisse au milieu des structures de cet ensemble bâti.

Synthèse des données

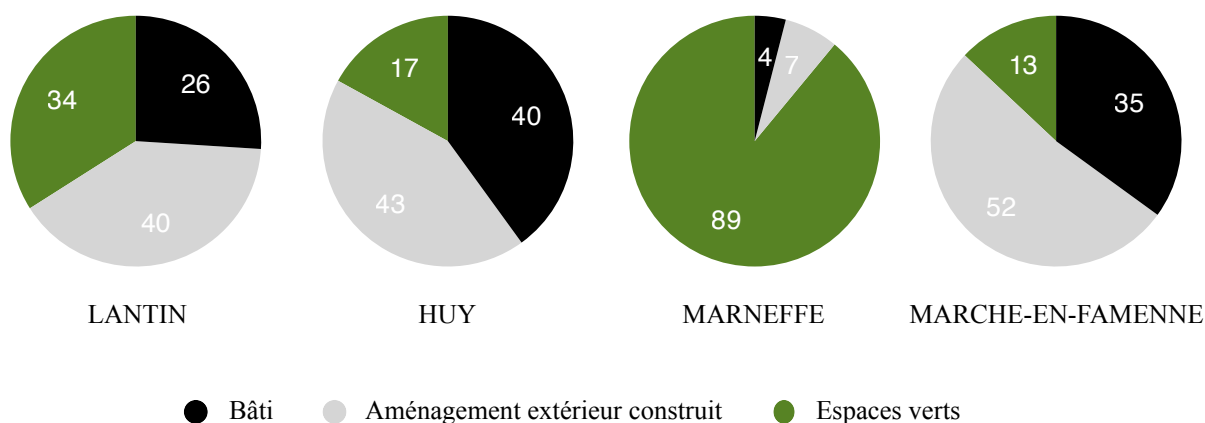
Afin de comparer l'organisation des prisons entre elles, d'un point de vue architectural, j'ai réalisé des graphiques circulaires en secteur (Tableau - Annexe 4) qui mettent en évidence le pourcentage de plein et de vide. Ainsi à Marneffe, je constate que le pourcentage d'espaces vides est conséquent avec 96 %. À Lantin ils représentent 74 %. Et à Marche-en-Famenne et Huy ce sont respectivement 65 % et 60 %.

GRAPHIQUE DU POURCENTAGE DE PLEIN ET DE VIDE



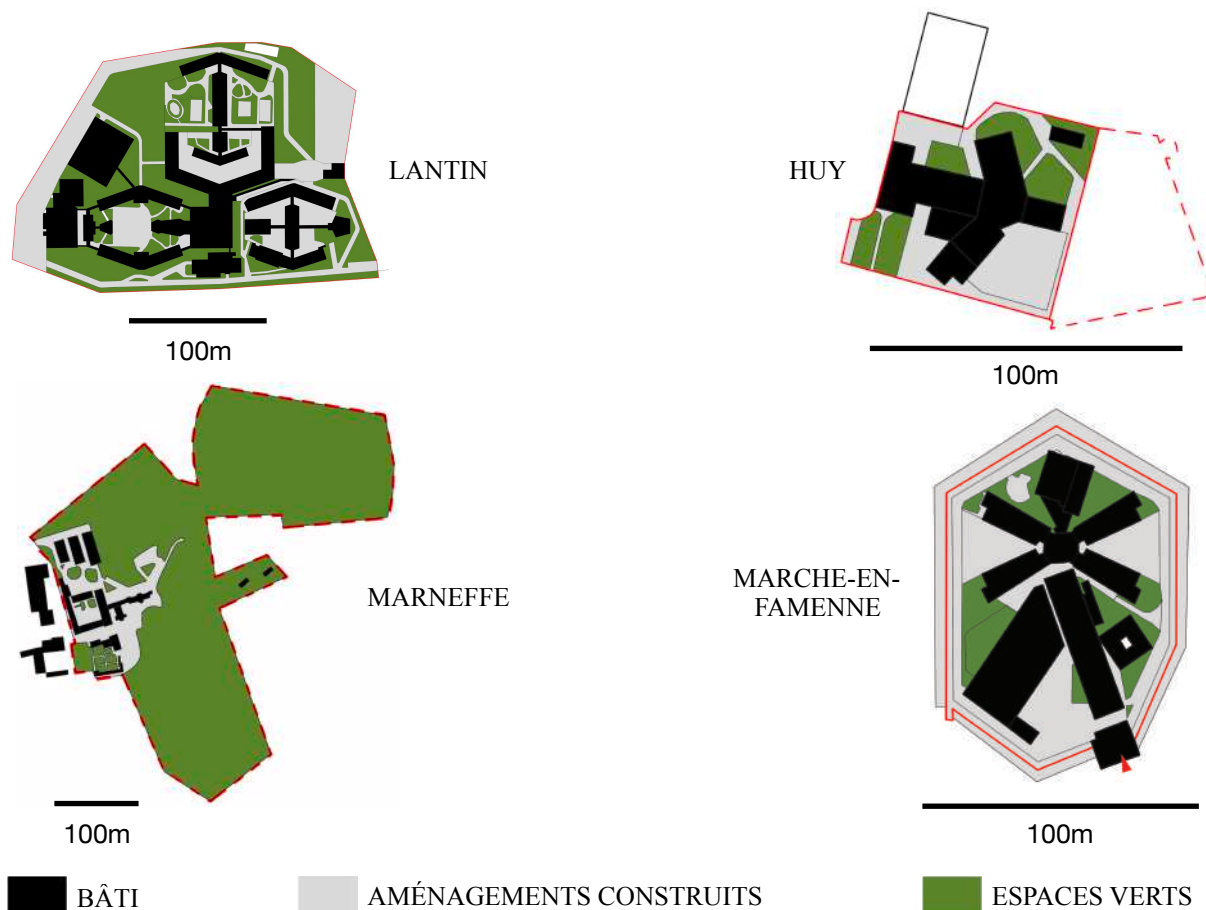
Pour compléter cette première observation, il est intéressant de regarder la part d'aménagements construits extérieurs (allées, cour) dans ces espaces vides, par rapport à la part réservée aux espaces verts. Pour cela, un autre graphique circulaire (Tableau - Annexe 4) reprend les trois éléments espaces construits : le bâti qui correspond à la proportion du plein du graphique précédant, les aménagements construits extérieurs et les espaces verts.

POURCENTAGE DE BÂTI - AMÉNAGEMENTS CONSTRUITS - ESPACES VERTS



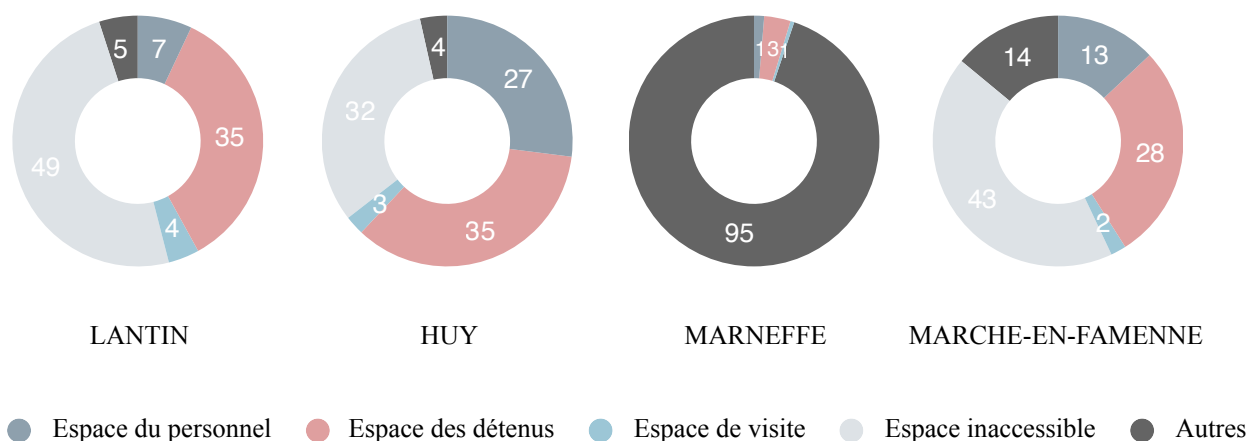
Pour compléter ces graphiques, j'ai transcrit cela sur des cartes afin de visualiser l'importance de ces différents espaces. Alors, je me rends compte qu'au CPE de Marneffe la nature prend très largement le dessus en occupant 89 % de l'espace total. Il reste par conséquent seulement 7 % d'espaces extérieurs aménagés et 4 % de bâti. À l'inverse, à l'intérieur de l'enceinte, les espaces verts à Marche-en-Famenne représentent seulement 13 % de l'espace total, pour 52 % en aménagements extérieurs construits et 35 % de bâti. C'est la même chose à Huy avec 17 % pour 43 % et 40 %. Enfin à Lantin, l'espace vide se partage entre 34 % d'espaces verts pour 40 % d'aménagements construits. Mais, ces chiffres comprennent à la fois des espaces accessibles et ceux qui ne le sont pas. Malheureusement dans la plupart des cas, les espaces verts sont en grande partie les espaces inaccessibles. Jean-François COLASSE (directeur de la prison de Lantin), m'a exprimé son regret de manquer dans son établissement d'espaces verts dans les cours de promenade des détenus, qui sont entièrement bitumées et grises. Un peu d'espace vert permettrait sans doute de rendre plus agréable les temps de promenade.

CARTES DU BÂTI - DES AMÉNAGEMENTS CONSTRUITS - DES ESPACES VERTS



J'ai également réalisé un graphique en anneau (Tableau - Annexe 4) pour mettre en évidence la répartition des espaces dans les prisons. Je répartis dans ce graphique les pourcentages d'espaces réservés au personnel, ceux pour les détenus (cellules et cour), ceux pour l'accueil des visites, ceux des espaces inaccessibles. Une dernière part comprend les espaces ne correspondant à aucune des situations citées précédemment.

GRAPHIQUE RÉPARTITION DES ESPACES DANS LES PRISONS



Dans l'enceinte de Lantin, 49% de l'espace sont inaccessibles, 35% sont réservés aux détenus, 7% au personnel et 4% aux visites. À Marche-en-Famenne également une majeure partie à l'intérieur de l'enceinte est inaccessible (43%). 28% sont consacrés aux détenus, 13% au personnel et 2% aux visites. Tandis qu'à Huy la plus grande partie est consacrée aux détenus (35%), 32% sont inaccessibles. 27% de l'espace sont réservés au personnel et 3% aux visites. Enfin au CPE de Marneffe seulement 3% de l'espace appartiennent aux détenus, 1% au personnel et moins de 1% aux visites. Pourtant toutes les parties de l'établissement sont accessibles. À Marneffe, la répartition des espaces est complètement différente de celle des autres établissements. Ceci est dû à son régime semi-ouvert externe. Effectivement sur le dernier graphique, 95% de l'enceinte sont classés dans « autres » mais en réalité les détenus peuvent y circuler librement si c'est dans le cadre d'une activité permise (formation, travail, ...). Ces espaces ne sont juste pas dédiés à quelque chose en particulier. En revanche, à Lantin et à Marche-en-Famenne près de la moitié des espaces sont inaccessibles. Ces zones existent pour mettre de la distance entre l'extérieur et les lieux où se trouvent les détenus de façon à ce qu'ils ne puissent rien recevoir de l'extérieur. Par exemple lors d'une promenade, un détenu

ne peut récupérer de la drogue ou autre qu'un complice à l'extérieur lui aurait envoyé. En effet, la hauteur des murs d'enceinte ne suffirait pas à combattre ce problème. Par conséquent ces immenses espaces vides non exploités existent pour compléter le dispositif de sécurité des prisons.

Pour ce qui est de la répartition des espaces, j'observe que pour chaque prison une part importante est consacrée aux activités des détenus. Notamment dans le centre pénitentiaire de Lantin, des activités multiples et diverses sont proposées. Ils peuvent les pratiquer dans une salle de sport, une salle de spectacle, différents ateliers. Il y a également une chapelle. L'offre importante d'activités différentes à Lantin est en rapport avec sa population dense. C'est une chance pour les détenus qui en ayant des choix possibles accèdent à une forme de liberté. C'est un peu la réalité de la vie à l'extérieur qui est reproduite dans un cadre de détention même si les conditions d'exercice sont différentes.

Pour rester dans la même idée, en reprenant les règles de vie en société, le concept de la prison de Marneffe va aussi dans le sens d'une amélioration de la détention. En effet, le détenu peut sortir de sa cellule et se déplacer librement dans l'enceinte de la prison, si cela est justifié. Cette libre circulation encourage la formation qui lui sera profitable lors de leur remise en liberté.

L'établissement de Marche-en-Famenne opte pour une autre forme de libre circulation. Il consiste à la libre circulation à l'intérieur du bâtiment. En journée les cellules sont ouvertes. Au centre des quatre ailes des cellules, se trouvent le poste de surveillance des gardiens. Aucune barrière ne les sépare de la zone des cellules. Le détenu peut donc facilement traverser le bâtiment. La seule règle est qu'il doit rester dans son aile. Le principe est de le responsabiliser comme à Marneffe le détenu qui a alors peu d'intérêt à se rebeller s'il souhaite vivre sa détention dans les meilleures conditions.

Du point de vue des gardiens, l'architecture carcérale peut contribuer largement à faciliter leur travail. En effet, comme je viens de le dire précédemment pour la prison de Marche-en-Famenne, cette organisation selon le « type Ducpétiaux, c'est-à-dire constituée d'une série

d'ailes rayonnant depuis un centre » (www.regiedesbatiments.be, 2017) permet aux gardiens d'avoir une visibilité sur l'ensemble de la partie des cellules, sans avoir à se déplacer. La prison de Lantin et de Huy ont repris ce concept pour les bâtiments des cellules qui sont en « V » de façon à avoir le poste de surveillance au centre.

Pour compléter le paragraphe sur l'intégration à la nature de la prison de Marche-en-Famenne de la partie précédente, « la prison accueille une population importante d'Hirondelles rustiques (...) qui trouvent une source abondante de nourriture dans les doutes et les pelouses avoisinantes. » (Rapport EIFFAGE, 2019). Cette connexion à la nature, relie l'espace intérieur à l'environnement naturel extérieur. La biodiversité qui se développe dans l'enceinte de la prison apporte une idée de liberté. C'est un être vivant qui entre et qui sort constamment de la prison. Symboliquement c'est un pont entre l'enfermement carcéral et la liberté.

Essentiel à retenir

L'organisation des espaces intérieurs d'un établissement pénitentiaire a plusieurs objectifs :

- Avant tout permettre la gestion d'une population avec des règles établies. L'organisation architecturale doit contribuer à faciliter la surveillance des détenus et à faire respecter le règlement. Une circulation fluide peut avoir un effet positif sur la tension générale.
- Orienter la qualité de vie que l'on veut bien octroyer aux détenus. Elle permet plus ou moins la libre circulation des détenus en favorisant leur responsabilisation pendant le temps de détention.
- Permettre à tous une vie en groupe acceptable et gérable en limitant les tensions entre les individus au sein de l'établissement. C'est réserver des espaces agréables à l'accueil des visites pour permettre au détenu de profiter au mieux des siens. Ce sont des espaces permettant aux individus de s'exprimer au travers d'activités diverses.
- Créer un cadre de vie agréable en privilégiant les espaces verts, en respectant un bon rapport entre le plein et le vide. Le vide peut « permettre aux détenus de ressentir les variations naturelles de climat et de lumière provenant de l'extérieur ». Ainsi « éviter les sensations de confinement, ce qui influence de manière passive et positive la sécurité en diminuant le comportement agressif des détenus » (www.regiedesbatiments.be, 2017).

CONCLUSION

Mon TFE a pour ambition, par l'étude des caractéristiques de quatre prisons belges, Lantin, Huy, Marneffe et Marche-en-Famenne, de répondre à la problématique suivante :

Quelles relations lient le territoire et la prison et quels sont les enjeux humains ?

En développant les quatre thèmes, au fil des pages, j'en viens, en partant de très large avec la relation de la prison avec la ville, à pénétrer l'enceinte pour décrypter l'organisation interne de chaque prison.

Tous les entretiens que j'ai pu avoir au cours de mes recherches avec différents interlocuteurs m'amènent tous au même constat : aujourd'hui le défi pour tous est de réussir la réinsertion des détenus dans la société après leur peine. L'architecture a son rôle à jouer. Les quatre prisons ont été construites à des périodes différentes, donc chaque architecture a été réfléchie pour répondre à des objectifs différents. Pour les établissements les plus anciens, il s'agit de composer avec l'architecture de l'époque et d'élaborer de nouvelles stratégies pour que la détention ne soit pas qu'un épisode sans intérêt dans la vie d'un détenu. Le centre de détention de Marche-en-Famenne, le plus récent a une architecture contemporaine en rapport avec la politique actuelle. Par différents moyens, les directions des établissements pénitentiaires oeuvrent en pensant à la réinsertion des détenus. Mais le fonctionnement interne propre à chaque prison est en relation avec des contraintes telles que sa situation géographique, le contexte architectural, le régime de détention ou encore le nombre de détenus.

Dès le XIXe siècle Edouard DUCPÉTIAUX a révolutionné l'architecture carcérale. Aujourd'hui encore on reprend certains de ses principes de construction. C'est le cas de la prison de Marche-en-Famenne dont la construction en 2013 articule des ailes de cellules autour du poste de surveillance au centre.

La relation au territoire et les enjeux humains pendant une période de détention se manifestent différemment selon les établissements. Ça peut être par la proximité à la ville pour certains (Lantin et Huy) en préservant les échanges avec l'extérieur par des visites plus fréquentes. Ça peut être par une intégration parfaite au paysage urbain (Huy) ou encore par un semblant de

vie en société possible à l'intérieur avec une certaine libre circulation et la possibilité d'organiser son temps par la pratique d'activité (Marneffe et Marche-en-Famenne).

Pour les prisons, comme pour le territoire, les projets architecturaux modernes doivent s'inscrire dans le respect de l'écologie. J'ai mis en avant la réussite dans ce sens de l'établissement de Marche-en-Famenne. « Depuis que la prison a été créée, le site est bien plus riche en biodiversité qu'à l'époque de la réalisation du Plan Communal de Développement Nature (PCDN) (...). Il (...) joue incontestablement une jonction écologique intéressante entre les deux sites Natura 2000 voisins » (Rapport EIFFAGE, 2019). La question écologique est universelle.

Pour une bonne acceptation de l'institution pénitentiaire dans une société, elle a tout intérêt à se faire connaître et à préserver des liens avec l'extérieur. Ainsi la prison de Marche-en-Famenne, depuis sa porte ouverte au public entretient d'excellentes relations avec son environnement (la population, la police, le bourgmestre, ...) qui ne peuvent avoir que de bonnes répercussions sur le déroulement de la peine des détenus.

De nouvelles méthodes d'enfermement voient le jour. Ainsi le CPE de Marneffe, en ouvrant les portes des cellules encourage le détenu à se former et donc à préparer leur réinsertion. C'est sans doute dans le sens de ce mode de détention que va évoluer l'univers carcéral lorsque c'est possible. Améliorer la qualité de vie des détenus empêchera qu'ils soient complètement et définitivement déconnectés de la vie en société. La détention ne serait alors peut être qu'une exclusion temporaire parce qu'un lien perdurerait avec la société.

Pourrait-il exister une architecture parfaite en criminologie ? Mon TFE tend à répondre que non du fait de la complexité du sujet. Il ne peut pas y avoir une recette magique applicable à tous les établissements, pour tous les individus. Par contre aujourd'hui, l'architecte répond à un cahier des charges très contraignant car il est très lourd en terme de sécurité, de nombre de places, de budget... Il serait intéressant qu'il participe à la réflexion en amont dans les premières phases avant la conception et la mise en espace.

L'architecte pourrait imaginer des implantations plus petites avec moins de sécurité pour des coûts moins élevés qui serviraient à des populations particulières. L'enfermement pourrait être intégré à un quartier par différents processus. Par exemple, des détenus en fin de peine pourraient être assignés à un quartier dans lequel ils seraient libres de circuler. On pourrait leur demander d'effectuer des travaux d'intérêt général et/ou d'être au service de la population moyennant une petite rémunération. La peine consisterait à la privation de liberté mais dans un espace de la société. Ce nouveau type de peine est déjà en expérimentation.

En effet, en Belgique Hans CLAUS a développé ce concept de prison qu'il explique dans son entretien avec Jean-Michel LECLERCQ dans la revue *Dérivations*. La finalité de la prison doit être, selon lui, la possibilité d'une nouvelle vie après la peine. Pour cela, il a l'ambition de « remplacer à terme (...) les prisons par des maisons de peines » qui « permettraient des relations plus personnelles et des tâches de responsabilisations (cuisine, nettoyage). » (Entretien avec Hans CLAUS de Jean-Michel LECLERCQ dans *Dérivations* N°5, 2017, p.91). Faut-il mélanger les détenus à la société pour les responsabiliser ?

Ma problématique pourrait être vue avec plus de distance. Il existe d'autres pratiques ailleurs, notamment dans les pays scandinaves, où il y a une approche différente sur la question de l'enfermement et ainsi d'autres manières d'exécuter la peine. « Dans le modèle danois, ou plus largement scandinave, l'*autonomisation*¹ des détenus leur permet de préparer au mieux leur insertion dans la société civile à leur sortie. Dans les pays où le système des prisons ouvertes est généralisé, le taux moyen de récidive est bas. Il est de 28% au Danemark, notamment pour les infractions comme le vol ou le recel ». (Pierre-Olivier SUR, Laurent MARTINET, Étienne LESAGE dans *Libération*, 2014).

Selon Simone VEIL, « les prisons doivent servir à élever intellectuellement les détenus, et pas seulement à les punir ».

¹ mis en italique par l'auteur. Qui signifie rendre autonome.

BIBLIOGRAPHIE

Articles de revue

- CARTUYVELS, Yves, Brice CHAMPETIER, et Anne WYVEKENS. « La défense sociale en Belgique, entre soin et sécurité. » *Deviance et Societe* Vol. 34, n° 4 (2010): 615–45.
- CASTEL, Hélène. « Quelle prison pour quelle réinsertion ? : Réflexions à partir de quelques mois de détention, en France et au Mexique ». *Pouvoirs* 135, n° 4 (2010): 53.
- CHAMPS, Emmanuelle de. « Anne Brunon-Ernst, Le panoptique des pauvres. Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2007 ». *Revue d'études benthamiennes*, n° 3 (1 octobre 2007).
- COMBESSIE, Philippe. « La ville et la prison une troublante cohabitation ». *Revue Projet* n° 269, n° 1 (2002): 70–76.
- CREPEL, Pierre. « Cesare Beccaria, Des délits et des peines. Dei delitti e delle pene, Introduction, traduction et notes de Philippe Audegean. Texte italien établi par Gianni Francioni, Lyon, ENS Editions, 2009, 446 p. » *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie* n° 45, n° 1 (2010): 201–3.
- DEMONCHY, Christian. « Généalogie de la prison moderne », s. d., 9.
- DUBOIS, Christophe. « Action publique en détention : décroïsonnement, réinsertion et réparation. Le cas d'une prison ouverte ». *Recherches sociologiques et anthropologiques* 39, n° 39–2 (15 décembre 2008): 79–101.
- DUPONT-BOUCHAT, M.-S. « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire ». *Déviante et société* 12, n° 1 (1988): 1–27.
- FECTEAU, Jean-Marie, François FENCHEL, Marie-Josée TREMBLAY, Jean TREPANIER, et Guy CUCUMEL. « Répression au quotidien et régulation punitive en

- longue durée le cas de la prison de montréal, 1836-1913 ». *Déviance et Société* 30, n° 3 (2006): 339-53.
- GARLAND, David. « Frameworks of Inquiry in the Sociology of Punishment ». *The British Journal of Sociology* 41, n° 1 (1990): 1-15.
 - GAYET-VIAUD, Carole et ICARD, Valérie « Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison », *Métropolitiques*, 18 décembre 2017.
 - LECLERCQ, Jean-Michel. « Des maisons pour en finir avec la prison - Entretien avec Hans CLAUS ». *Dérivations - Pour le débat urbain* 5 (décembre 2017): 90 à 95.
 - LELOUP, David. « Radiographie des prisons belges » *Dérivation* #5 (décembre 2017): 42 à 49.
 - NEWMAN, Oscar, et Jane JACOBS. « CPTED : La pensée de Jane Jacobs et d'Oscar Newman dans le développement des villes contemporaines. », s. d.
 - OIP - Observatoire International des Prisons. « Scandinavie – Leçon de décroissance carcérale ». *oip.org*. Consulté le 16 avril 2020.
 - PIDDIU, Luca. « “Les cent-mille briques” spectre de Saint-Leonard ». *Derivation* #5, s. d., 52 à 55.
 - PIDDIU, Luca, et François SCHREUER. « La prison et le territoire », *Dérivations*, n° 5 (décembre 2017): 26-27.
 - RABIER, Marie-Hélène. « Cellules et compagnie ». *Dérivations* #5, décembre 2017, 76 à 79.
 - SALLE, Grégory. « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d’une assimilation ». *Politix* 97, n° 1 (2012): 75-98.

- SCHEER, David. « Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges ». *Cultures & Conflits*, n° 90 (15 octobre 2013): 95–116.
- SOLINI, Laurent, David SCHEER, et Jennifer YEGHICHEYAN. « « Une fenêtre ouverte sur l'extérieur » ?. Écologie de deux espaces carcéraux ». *Sociologie*, n° N°3, vol. 7 (30 septembre 2016).
- SOPPELSA, Caroline. « Architecture pénitentiaire. Mémoire historique : l'ambivalence des représentations ». *Sociétés & Représentations* 30, n° 2 (2010): 83–96.
- SUR, Pierre-Olivier, Laurent MARTINET, et Etienne LESAGE. « Quel modèle pour nos prisons : Scandinavie ou Etats-Unis ? » *Libération.fr*, 25 juin 2014.
- TIELEMAN, David. « La prison et la ville », 22 octobre 2017.
- TIELEMAN, David. « Prison dans la ville, prison hors la ville », 2017.
- TIELEMAN, David, et David SCHEER. « Architecture carcérale », 2014.
- VERNET, Joseph. « Enquête préalable à l'abolition de la peine de mort : la perpétuité de la peine de remplacement est-elle funeste ? » *Revue de Science criminelle et de droit comparé*, 1966.

Entretiens

- TIELEMAN David (promoteur), Rdv réguliers au cours des deux années de recherches
- GENEPI Rennes, 20/12/2018
- DUBOIS Christophe, 15/05/2019 et 19/05/2019
- COLASSE Jean-François, 24/05/2019 et 14/10/2019
- HAVART Valérie, 7/11/2019
- SCHLEGEL Roxane, 12/12/2019

Films

- DARTEVELLE, André, et Marie-Hélène RABIER. *Bienvenue à Lantin !*, 1980.

Livres

- ARTIERES, Philippe, et Pierre LASCOUMES. *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?* Académique. Paris: Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2004.
- BODIN, Société Jean. *La peine. Troisième partie: Europe depuis le XVIIe siècle.* Bruxelles, De Boeck Université, 1989. Bruxelles, 1989.
- CARLIER, Christian. *Histoire de Fresnes, prison « moderne »*, 2018.
- CARLIER, Christian, Juliette SPIRE, et Françoise WASSERMAN. *Fresnes, la prison: les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990 / Christian Carlier, Juliette Spire, Françoise Wasserman ; préf. Michelle Perrot.* Écomusée Fresnes, 1990.
- CHOLET, Didier. *Les nouvelles prisons : Enquête sur le nouvel univers carcéral français.* Presses Universitaires de Rennes., 2015.
- CHOLET, Didier, et Jean-Marie DELARUE. *Les nouvelles prisons : Enquête sur le nouvel univers carcéral français.* Rennes: PU Rennes, 2015.
- CLAUS, Hans. *Les maisons : vers une approche pénitentiaire durable.* Bruxelles: Academic and scientific publishers, 2014.
- CLEMMER, Donald. *The Prison Community.* New York, NY: Holt, Rinehart & Winston HRW, 1958.
- COMBESSIE, Philippe. *Prisons des villes et des campagnes: étude d'écologie sociale.* Champs pénitentiaires. Paris: Editions de l'Atelier : Editions ouvrières, 1996.
- DAVIS, Mike. *Au-delà de Blade Runner: Los Angeles et l'Imagination du désastre.* Paris: EdAllia, 2006.

- DINDO, Sarah. *Parlons prison en 30 questions*. Doc' en poche. Entrez dans l'actu. Paris: La documentation française, 2015.
- HERZOG-EVANS, Martine. *La prison dans la ville*. Questions actuelles de criminologie. Toulouse: ERES, 2009.
- KELLENS, Georges. Précis de pénologie et de droit des sanctions pénales: La mesure de la peine. Collection Scientifique de la Faculté de Droit de Liège, 1991.
- LONDRES, Albert. *Au bagne*. Nouvelle éd. revue et Corrigée. Paris: Albin Michel, 1924.
- NILS, Christie. *L'industrie de la punition*. Autrement, 2003.
- ROTH, Robert. *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale*. Travaux de Sciences Sociales. Librairie Droz, 1981.
- ROTH, Robert. « Avant-Propos ». In *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale*, 1-4. Travaux de Sciences Sociales. Genève: Librairie Droz, 1981.
- ROTH, Robert. « Panoptisme et panoptique ». In *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale*, 125-31. Travaux de Sciences Sociales. Genève: Librairie Droz, 1981.
- VEIL, Simone, Jean VEIL, et Pierre-François VEIL. *Simone Veil, un héritage humaniste: trente-six personnalités témoignent de sa pensée. Études, documents et témoignages*. Paris: Lexis Nexis, 2018.
- VESSELLA, Luigi. *Open Prison Architecture: Design Criteria for a New Prison Typology*. Southampton, Boston: WIT Press, 2017.

Rapport

- EIFFAGE. « Optimalisation de la gestion des espaces extérieurs de la prison de Marche-en-Famenne en faveur de la biodiversité », 26 septembre 2019.

Sites internet

- Adeppi asbl. www.adeppi.be/prison-de-marneffe
- Cours & Tribunaux. <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/>
- Google Earth. <https://earth.google.com/>
- Google Maps. <https://www.google.be/maps/>
- Google My Maps. « Partenaires privilégiés Lantin ». www.google.com/maps/
- Natura 2000. <https://natura2000.eea.europa.eu/>
- Natura 2000. www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
- LAROUSSE. www.larousse.fr/
- Openrouteservice Maps. <https://maps.openrouteservice.org/>
- Police Belge. www.police.be/fr
- Service public federal Justice. www.geoportail.gouv.fr/
- Service public federal Justice. www.ibz.rn.fgov.be/fr/
- Service public federal Justice. <https://justice.belgium.be/>
- Natura 2000 ? <https://www.natura2000.fr/>
- Questions-Justice. <http://questions-justice.be/>
- Régie des bâtiments. www.regiedesbatiments.be/
- Union des Villes et Communes Wallonnes (UCVW). <https://www.uvcw.be/communes/>.
- VZW DE HUIZEN Les Maisons | De Prison au Maison de Détention. », <http://www.dehuizen.be/>
- WalOnMap. <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Thèse et TFE

- LONCHAY, Manon. « TFE : Maton des villes ou Maton des champs ? Etude de l'implantation des prisons en territoire wallon. », 2012.
- MILHAUD, Olivier. « Séparer et punir. Les prisons françaises: mise à distance et punition par l'espace ». Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2009.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartographies

- Rapport EIFFAGE. « Optimalisation de la gestion des espaces extérieurs de la prison de Marche-en-Famenne en faveur de la biodiversité », 26 septembre 2019.

Graphiques et schémas

- Ce sont tous des documents personnels.